

*Observatoire de la gestion des
services publics d'alimentation en
eau potable et d'assainissement
dans la Loire*



Année 2011

***Exercice 2010
Tarif du 1^{er} Janvier 2011***

Avant-Propos

L'observatoire de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement dans la Loire constitue une production importante de la convention de partenariat pour une politique départementale de l'Eau signée en 2009 entre le Conseil général et l'Etat.

Année après année, ce document présente la situation de la structuration, de l'organisation de gestion et des tarifications pratiquées par les services publics départementaux de l'Eau et leurs évolutions inter annuelles.

Il permet au département de la Loire d'être un contributeur majeur du système national d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement construit par le ministère de l'Environnement à destination des usagers des services d'eau et d'assainissement.

L'exercice 2011 a été marqué par la structuration de la gouvernance de l'assainissement collectif, réalisée sur le Stéphanois et le Montbrisonnais par les prises de compétences des communautés d'agglomération de St Etienne Métropole et Loire Forez.

Il se caractérise aussi par un accroissement très notable du nombre de rapports Prix et Qualité et de règlements de service établis par les collectivités compétentes pour la distribution d'eau et l'assainissement collectif sous l'impulsion, et avec l'appui, du Conseil général et de l'Etat (Direction Départementale des Territoires).

Cette évolution est très positive puisqu'elle contribue à assurer l'information des populations sur la situation technique et financière de leurs services publics de l'eau et sur leurs marges de progression, et permet de clarifier les responsabilités de chacun.

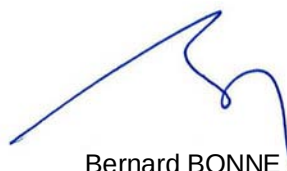
L'information des usagers prend une dimension toute particulière dans notre département caractérisé par le besoin d'optimiser l'utilisation d'une ressource en eau inégalement disponible et de protéger les milieux superficiels vulnérables, dans un contexte de tarification de l'eau élevée.

La Préfète de la Loire



Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil général



Bernard BONNE

Sommaire

I – ORGANISATION DES SERVICES

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	4
a) Regroupements intercommunaux	4
b) Mode de gestion	7
2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
a) Regroupements intercommunaux	10
b) Mode de gestion	12
b1) Gestion de la collecte des effluents	12
b2) Gestion du traitement des effluents	15
3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	18
a) Regroupements intercommunaux	18
b) Mode de gestion	21

II – PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2011

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE	24
a) Prix du service dans le département de la Loire	24
b) Références nationales	29
c) Répartition des tarifications de l'eau	29
d) Influence de la taille de la collectivité	30
e) Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service	30
f) Incidence des regroupements intercommunaux sur le prix du service	31
g) Structures tarifaires	32
2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
a) Prix du service dans le département de la Loire	34
b) Références nationales	36
c) Répartition des tarifications de l'assainissement	38
d) Influence de la taille du service sur le prix	38
e) Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service	39
f) Structures tarifaires	39
3) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	42
4) PRIX GLOBAL DE L'EAU	44
a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire	44
b) Référence nationale	46

III – ELEMENTS TECHNIQUES

1) ORIGINE DE L'EAU	49
2) RATIOS DE CONSOMMATION	52
3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION	53
4) LINEAIRE DE RESEAU PAR ABONNE	57

IV – ELEMENTS ADMINISTRATIFS

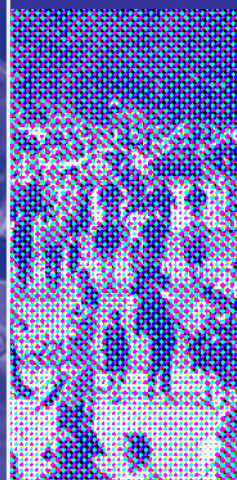
1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE	60
a) Services d'eau potable	60
b) Services d'assainissement collectif	60
c) Services d'assainissement non collectif	60
2) REGLEMENT DU SERVICE	65
a) Services d'eau potable	65
b) Services d'assainissement collectif	65
3) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT	68

1

2

Organisation des Services d'eau et d'assainissement

dans la Loire



1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Regroupements intercommunaux

Le département de la Loire compte 34 syndicats intercommunaux ayant la compétence de la distribution d'eau potable. Ces syndicats desservent totalement ou partiellement 224 des 327 communes du département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	population concernée
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	35	19 028
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (*)	27	23 774
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD (*)	25	23 381
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	12	76 128
SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 737
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	11	7 215
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	9	12 679
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ (*)	9	6 567
SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE	7	5 408
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	7	4 477
SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE	7	1 760
SYNDICAT DES EAUX RHONE PILAT	6	9 195
SYNDICAT DES EAUX ROISEY BESSEY PELUSSIN MALLEVAL CHAVANAY	5	8 221
SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	5	5 247
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 308
SYNDICAT DES EAUX DU DORLAY	3	2 868
SYNDICAT DES EAUX DE LA FONTAINE DE L'ORONGE	3	2 716
SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL	3	2 527
SYNDICAT DES EAUX UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	3	2 367
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN (*)	3	2 027
SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	3	1 953
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	1 898
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 041
SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET	3	647
SYNDICAT DES EAUX SAINT CHAMOND - L'HORME	2	40 991
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 583
SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE	2	4 808
SYNDICAT DES EAUX DE CELLIEU CHAGNON	2	2 105
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON	2	2 025
SYNDICAT DES EAUX DE BUSSIERES SAINTE AGATHE EN DONZY	2	1 618
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 461
SYNDICAT DES EAUX LEIGNEUX ST SIXTE	2	1 064
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (*)	1	1 255
SYNDICAT DES EAUX ANCE-ARZON (*)	1	307

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

Les communes de CHAVANAY, LEIGNEUX, SAINT-SIXTE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, PELUSSIN, MERLE-LEIGNEC et SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE sont alimentées par plusieurs services de distribution.

143 collectivités assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : 34 syndicats de communes et 109 communes indépendantes, et desservent les 759 948 habitants ligériens.

En outre le département compte 7 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DE PRODUCTION DU CANTON DE PELUSSIN	13	15 369
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)	9	6 567
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BONSON	8	32 955
SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER	8	36 258
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SI.PRO.FORS)	7	33 231
SYNDICAT DES EAUX DES BARRAGES	4	31 866
SYNDICAT DES EAUX COTATAY-ONDENON	2	21 176

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

Par ailleurs, le SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez) assure une production d'eau potable auprès de la commune de SAVIGNEUX à partir de la station du Pleuvey et fournit de l'eau brute à la commune de FEURS pour la production d'eau potable.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des syndicats de communes qui assurent la compétence de la production et de la distribution d'eau potable sur le département.

A NOTER

La France compte 26 régions, 102 départements, 36 683 communes et environ 35 000 services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Malgré le développement de l'intercommunalité, les services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif relèvent d'une organisation très morcelée.

Cet émiettement des acteurs constitue une originalité en Europe : l'Italie compte 80 services et les Pays-Bas une vingtaine.

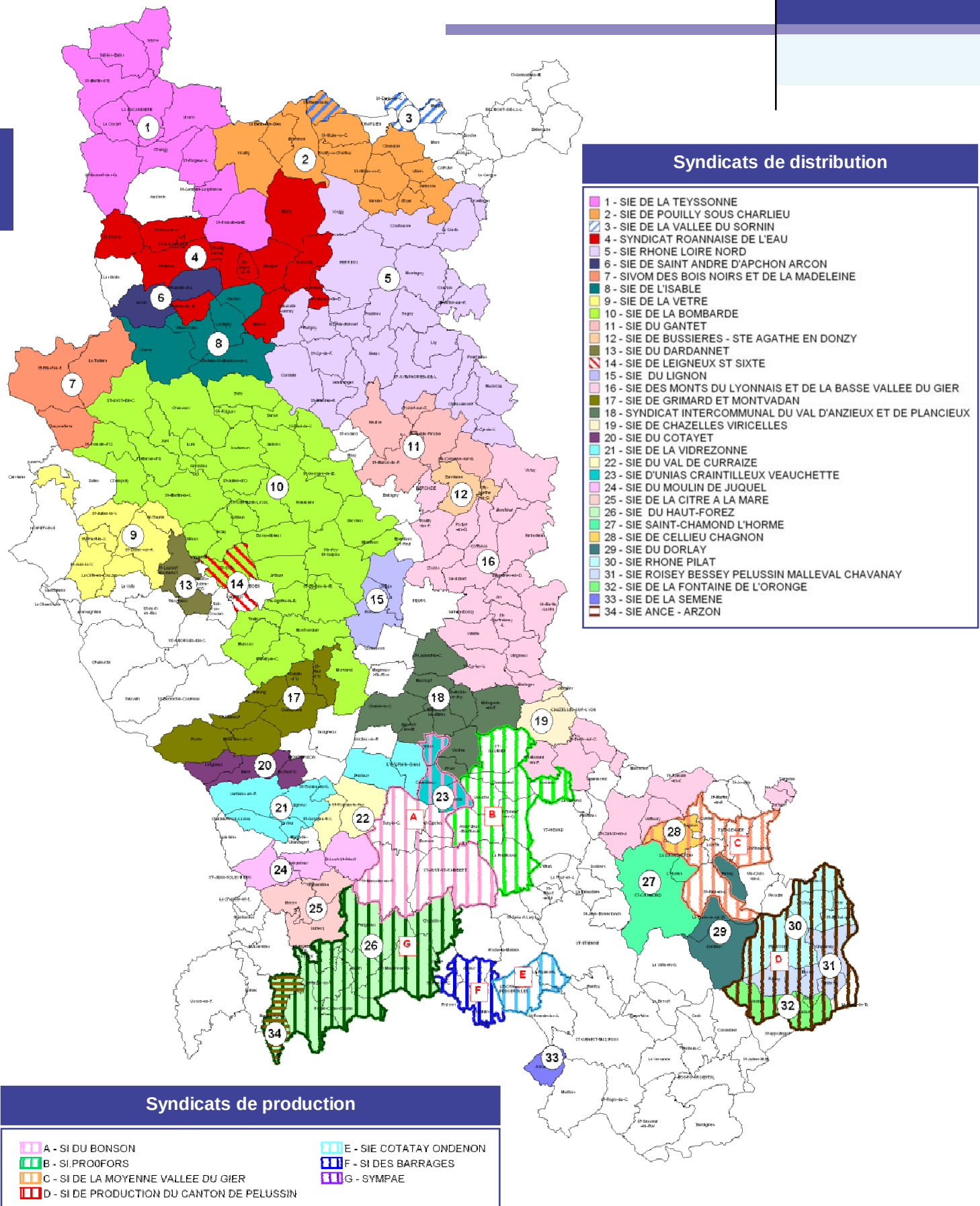
En France, l'organisation de l'alimentation en eau potable de 74,5 % des communes (69,4% de la population) relève d'une structure intercommunale.

Dans la Loire cette proportion s'établit à 69 % (39 % de la population ligérienne)



Structures de production et de distribution d'eau potable

Situation au 1/10/2011

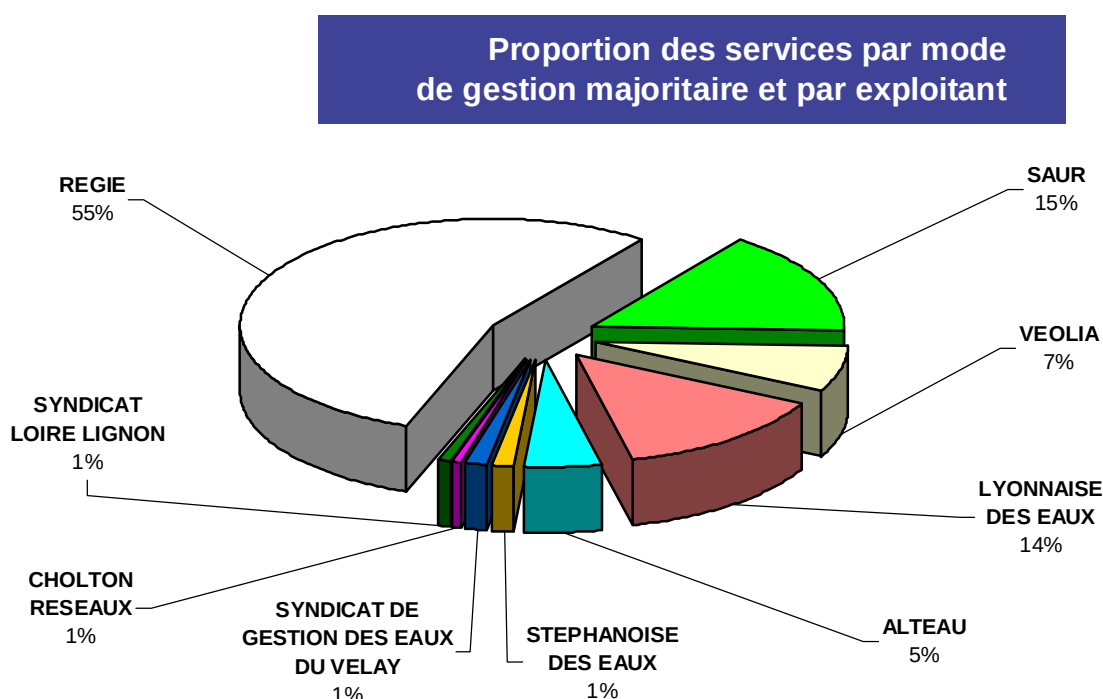


b) Mode de gestion

Parmi les 143 services de distribution d'eau potable, une majorité (55%) est exploitée en régie : 10 syndicats et 68 communes indépendantes mais ils ne concernent que 34,71 % de la population. Cette proportion est supérieure à la situation nationale, pour laquelle 29,5 % de la population est alimentée par un service en régie, et 70,5 % par un service délégué ou mixte (IFEN 2009).

Les 65 collectivités restantes, 24 syndicats et 41 communes, ont donc choisi de confier la gestion de leur service de distribution d'eau potable à une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de distribution d'eau, d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :



A NOTER

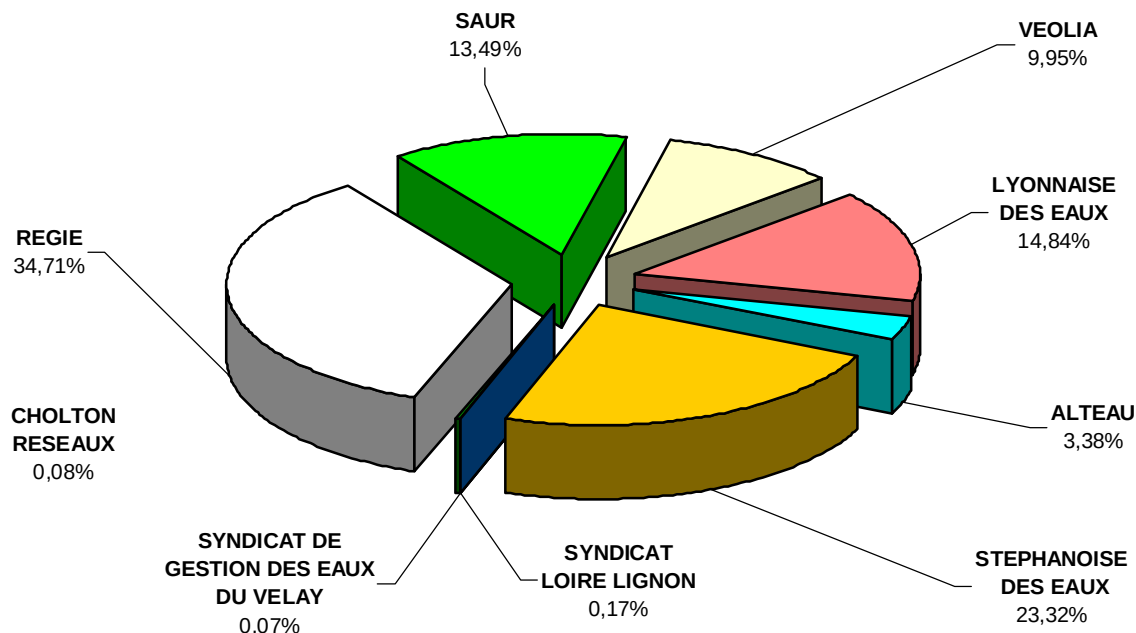
Créée en 1928 à l'occasion d'un nouveau service sur la commune de Givors, la SDEI (Société de Distributions d'Eaux Intercommunales) a été rachetée en 1991 par la Société Lyonnaise des Eaux – Dumez, société qui a depuis rejoint la branche environnement du Groupe Suez.

Les deux filiales (SDEI et Lyonnaise) paraissent de façon distincte sur les éditions antérieures de l'observatoire. Conséquence d'une fusion des deux entités sur le territoire, pour cette édition les deux filiales apparaissent sous la dénomination unique Lyonnaise des Eaux



Population desservie par mode de gestion et par exploitant

1



Le nombre et l'importance des services alimentés par mode d'exploitation, et par exploitant, sont donc les suivants :

Gestionnaire	Nombre de services exploités	Population desservie	Nombre de communes concernées
REGIE	78	263 740	117
SAUR	22	102 492	103
VEOLIA	10	75 608	23
LYONNAISE DES EAUX (et ex SDEI)	20	112 803	75
ALTEAU	7	25 653	8
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	177 231	2
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	2	547	2
CHOLTON RESEAUX	1	619	1
SYNDICAT LOIRE LIGNON	1	1 255	1

A NOTER

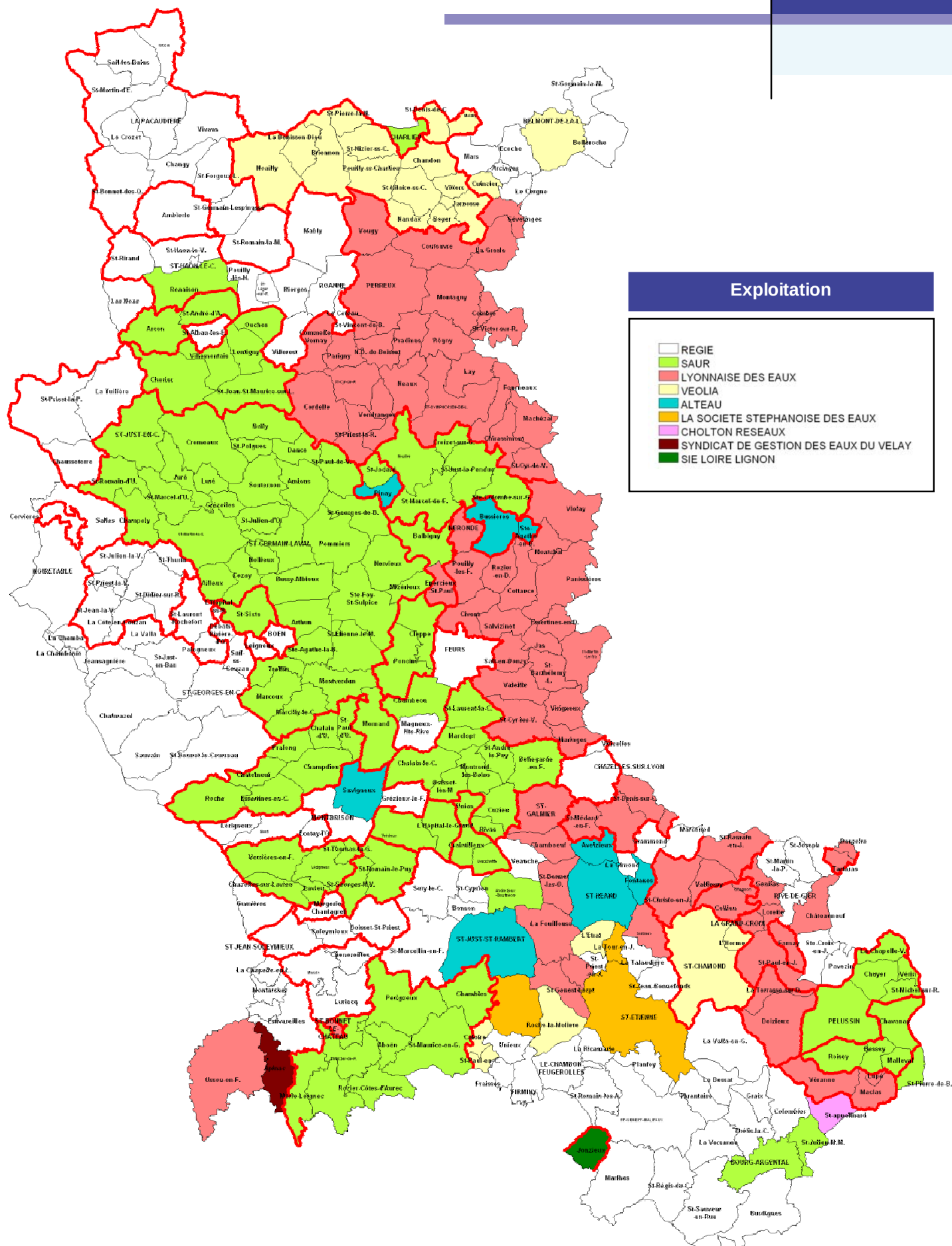
Au 1^{er} janvier 2011, la société VEOLIA a été désignée pour assurer l'exploitation du service du SI.PRO.FORS (Syndicat Intercommunal de Production du Forez Sud) qui était jusque là exploité par la société SAUR.

Au 1^{er} octobre 2011, la société SAUR a été désignée pour l'exploitation du service eau potable de la commune de CHARLIEU qui était jusque là exploité par la société VEOLIA.



Exploitation des services d'alimentation en eau potable

Situation au 1/10/2011



2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Regroupements intercommunaux

L'intercommunalité est beaucoup moins développée pour l'assainissement.

8 structures intercommunales d'assainissement collectif ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ	43	76 784
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-ETIENNE METROPOLE	42	381 354
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	16	83 302
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	5	10 462
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	1 898
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 041
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 583
SYNDICAT ANCE-ARZON (*)	1	60

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

212 collectivités assurent donc la compétence de collecte des eaux usées : 8 structures intercommunales et 204 communes indépendantes (290 communes étaient indépendantes en 2010 : au 1^{er} janvier 2011 les communautés d'agglomération LOIRE-FOREZ et SAINT-ETIENNE-METROPOLE ont pris cette compétence sur leur territoire).

En outre le département compte 4 syndicats dont la compétence est l'épuration des effluents; ces syndicats assurent aussi le transfert des effluents.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ONDAINE (*)	5	51 671
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	28 286
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (*)	13	47 594
SYNDICAT RHONE-GIER - SIASSAR (*)	3	3 329

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

Par ailleurs, la communauté de communes du PAYS DE CHARLIEU détient la compétence traitement des boues.

212 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 12 structures intercommunales et 200 communes indépendantes.

A NOTER

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) au 1^{er} janvier 2011. Ce transfert de compétence a occasionné la dissolution du Syndicat du Montferrand (traitement des effluents de St Romain le Puy et St Georges Hte Ville) et le retrait de la compétence des Syndicats du Bonson (traitement des effluents de Sury le Comtal, St Cyprien) et du SIMELET (traitement des effluents de Savigneux, Montbrison, Essertine en Chatelneuf, Lezigneux, Bard, Ecotay l'Olme)

De même la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération SAINT-ETIENNE METROPOLE sans impact sur des structures intercommunales existantes.



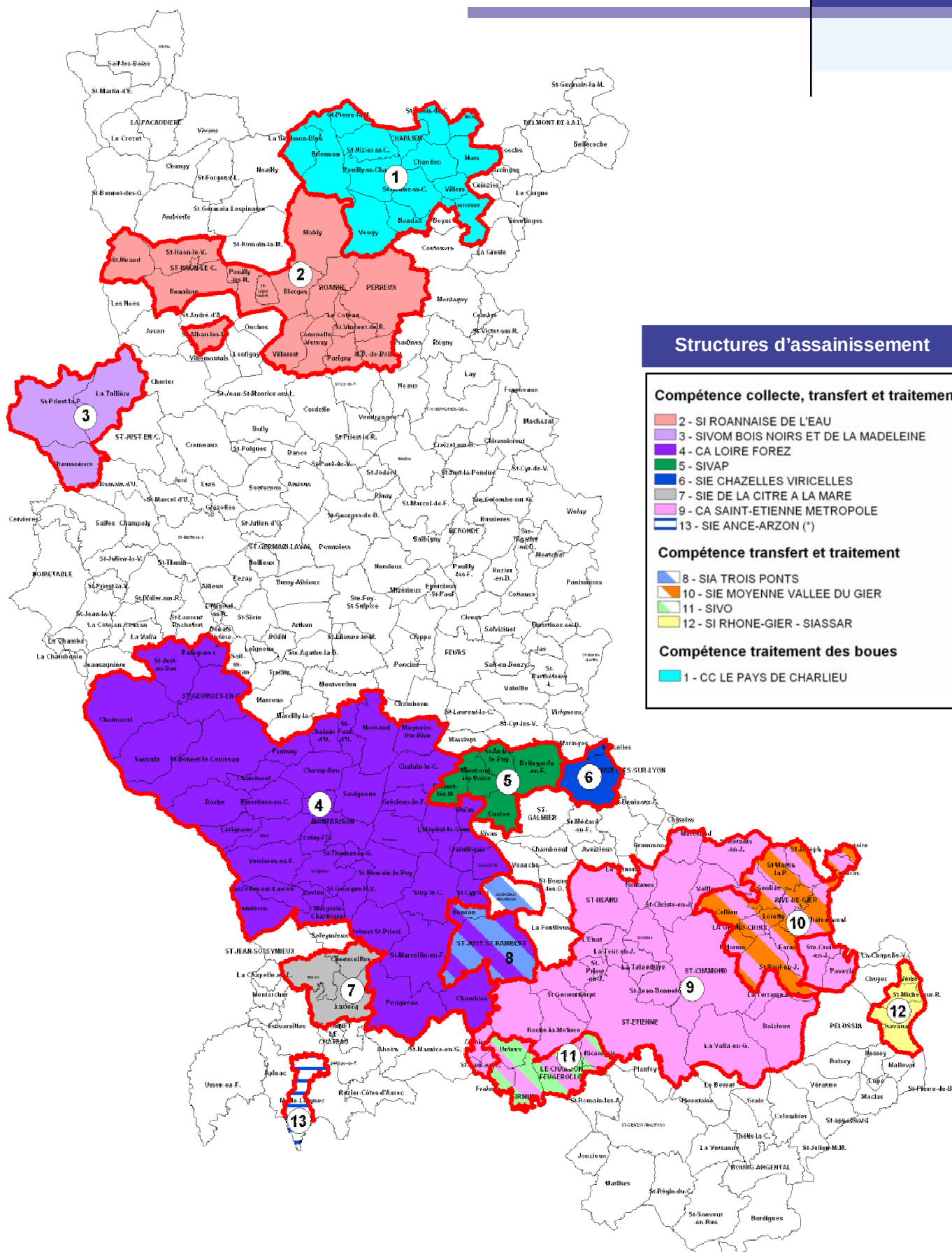
Captage, production, distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux.

Structures d'assainissement collectif

Situation au 1/10/2011

1

Observatoire de l'eau 2011
Organisation des services



b) Mode de gestion

b1) Gestion de la collecte des effluents

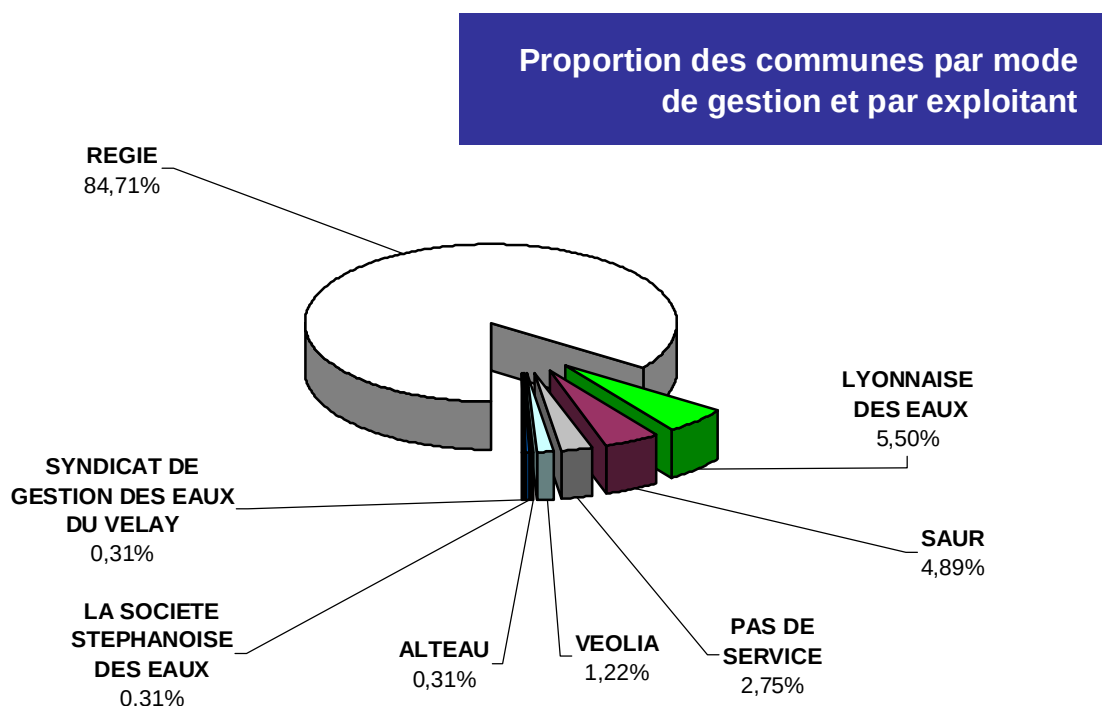
Toutes les collectivités assurant la compétence de collecte des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

D'anciens services ayant été transférés aux Communautés d'Agglomération LOIRE-FOREZ et SAINT-ETIENNE METROPOLE ont conservé leur mode de gestion.

Ainsi sur le territoire de SAINT-ETIENNE METROPOLE si 38 % de la population dispose d'un service géré en régie, 62% dispose d'un service exploité par une société privée (46% de la population par la STEPHANOISE DES EAUX, 12% par VEOLIA et 4% par la LYONNAISE DES EAUX).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération LOIRE-FOREZ, 72% de la population dispose d'un service géré en régie et 28 % de la population d'un service géré par une société privée (19% de la population par ALTEAU et 9% par SAUR)

Une étude statistique sur le mode de gestion des services de collecte par collectivités qui en ont la charge, n'a donc pas de sens. En revanche, le mode de gestion de la collecte est très généralement le même sur le périmètre des communes.



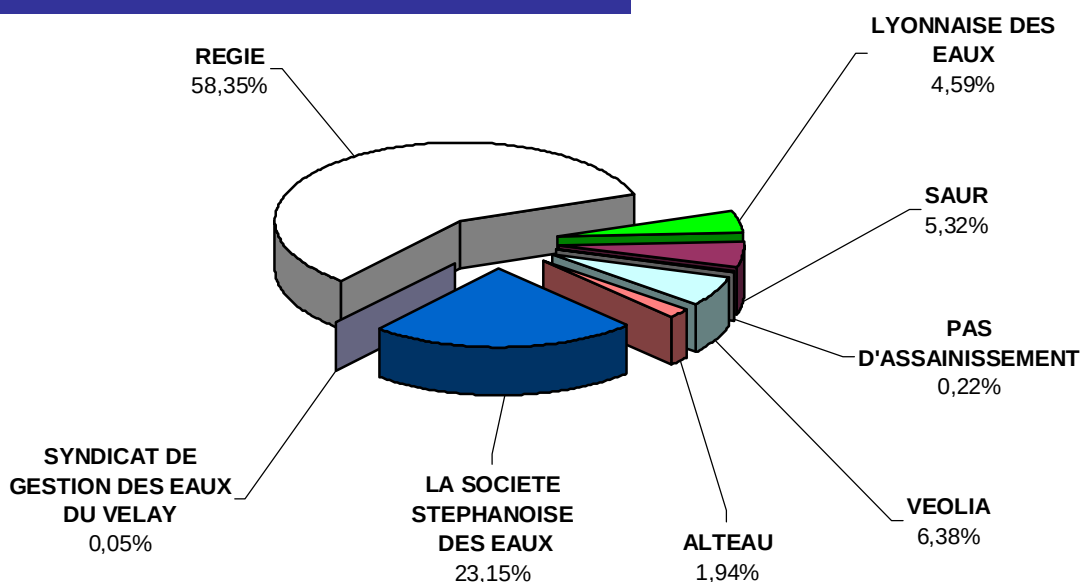
RAPPEL

SDEI et LYONNAISE des EAUX filiales du Groupe Suez Environnement ne sont plus distinguées et sont dorénavant regroupées sous l'entité LYONNAISE DES EAUX



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	277	443 440
LYONNAISE DES EAUX	18	34 872
SAUR	16	40 412
PAS DE SERVICE	9	1 655
VEOLIA	4	48 496
ALTEAU	1	14 739
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	1	175 940
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	394

Population collectée par mode de gestion et par exploitant

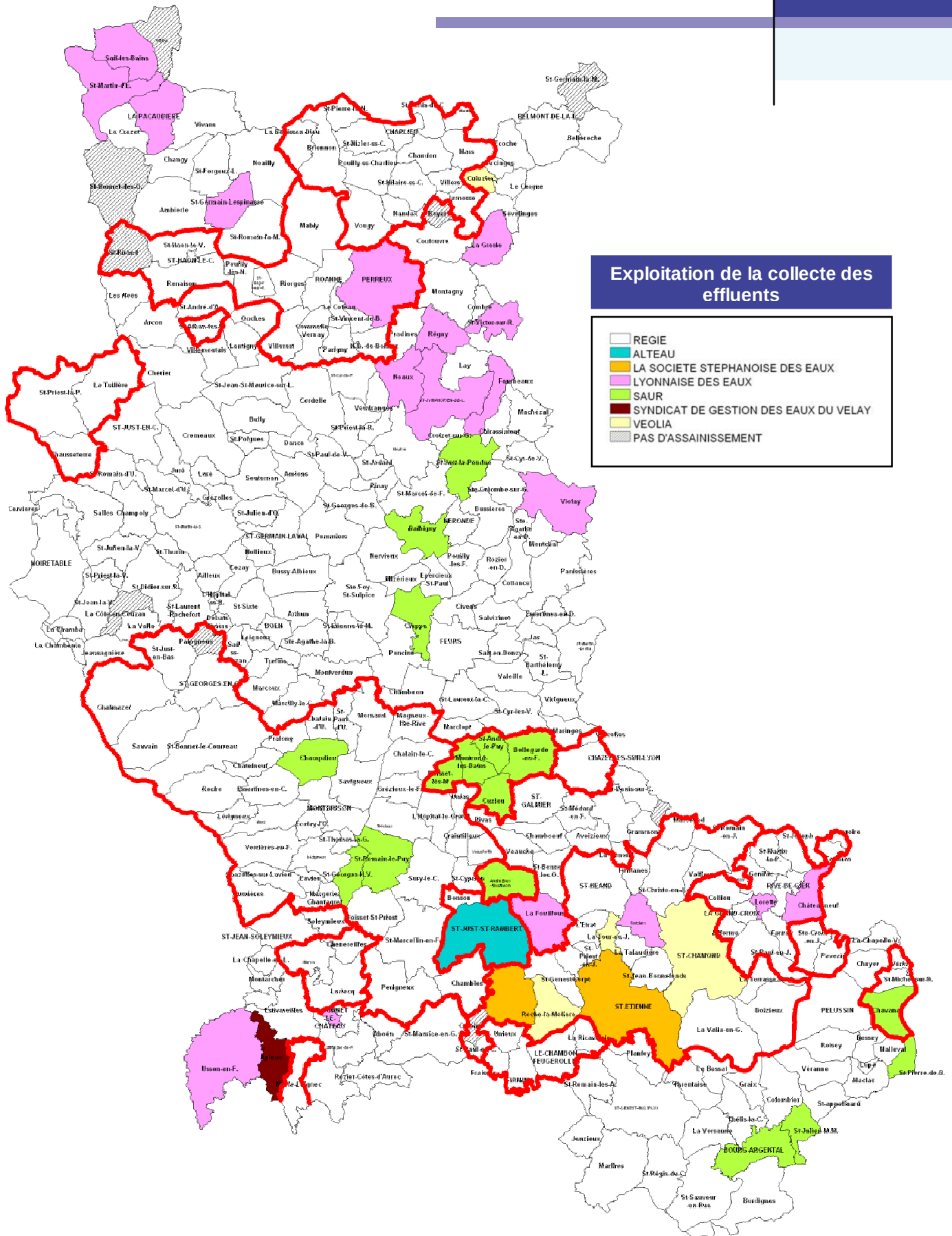


Exploitation des services d'assainissement collectif Partie Collecte

Situation au 1/10/2011

1

Observatoire de l'eau 2011
Organisation des services



b2) Gestion du traitement des effluents

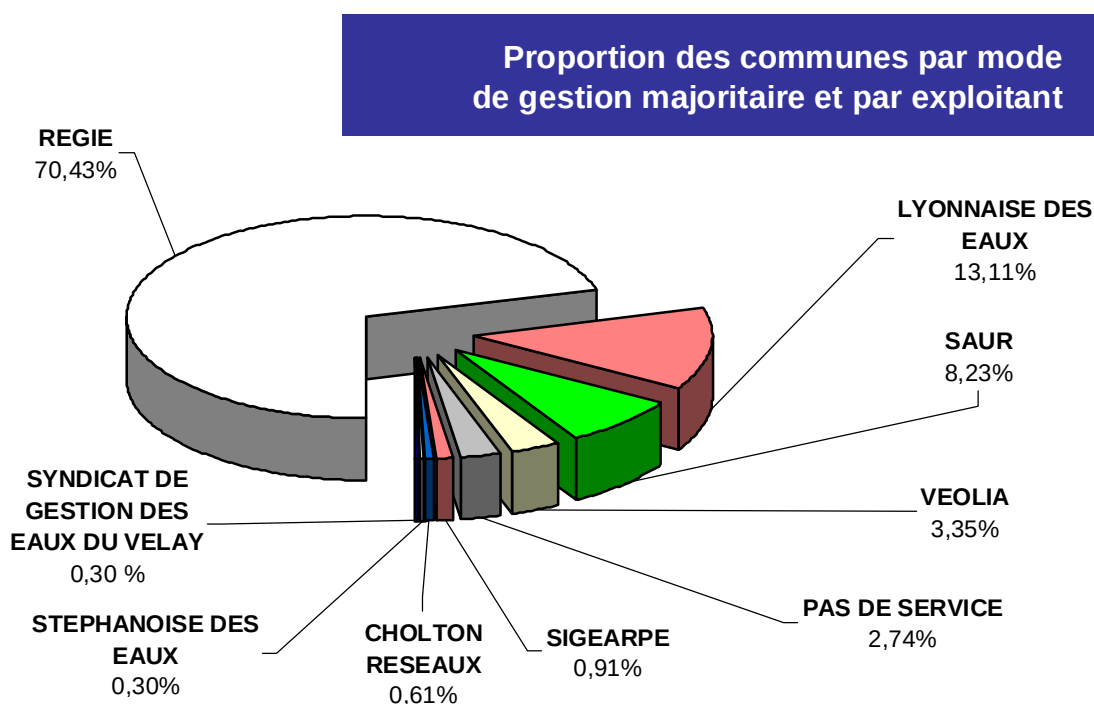
Comme pour la collecte, toutes les collectivités assurant la compétence de l'épuration des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

Une étude statistique sur le mode de gestion des services d'épuration par collectivités qui en ont la charge, n'a donc pas de sens. En revanche, la gestion de l'épuration est majoritairement la même sur les différents territoires communaux (à l'exception de SAINT-ETIENNE/SAINT-VICTOR, CHAVANAY, SAINT-JOSEPH dont le traitement des effluents des usagers sont pris en charge par plusieurs services différents).

Au total, le traitement des effluents de 88 communes est assuré par une société privée ou de droit public soit 27% des communes mais correspondant à 74 % de la population totale du département compte tenu notamment de l'importance du service stéphanois.

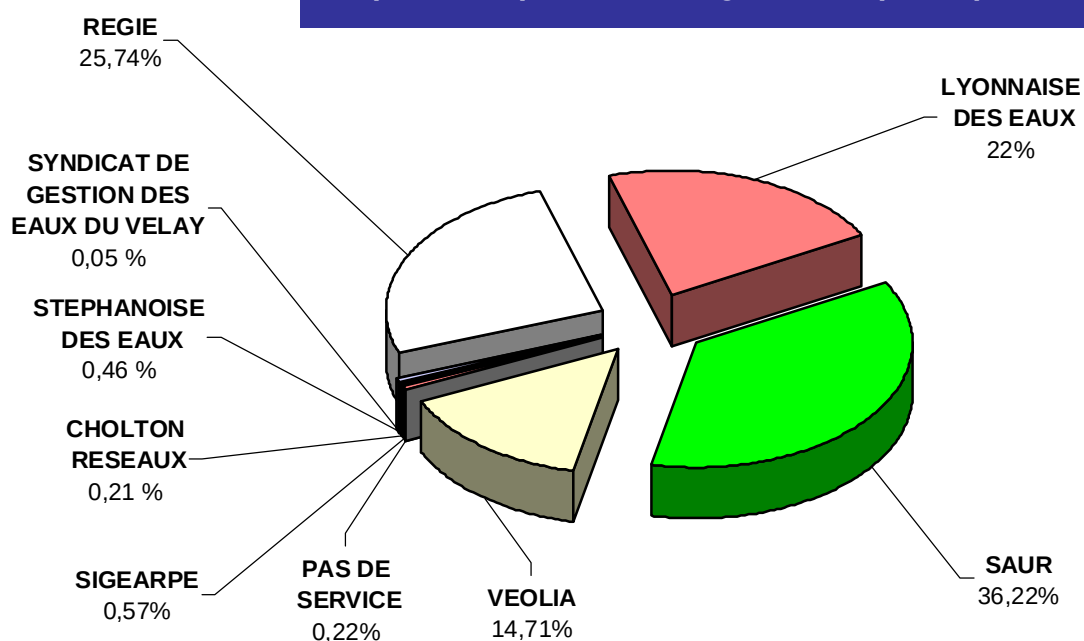
5 sociétés privées et 3 syndicats intercommunaux de gestion assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :



NB : Toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents peut être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention.

Proportion de la population des services d'épuration par mode de gestion et par exploitant



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	population
REGIE	231	195 703
LYONNAISE DES EAUX	43	166 022
SAUR	27	275 437
VEOLIA	11	111 846
PAS DE SERVICE	9	1 655
SIGEARPE	3	4 329
CHOLTON RESEAUX	2	1 562
STEPHANOISE DES EAUX	1	3 500
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	394

Exploitation des services d'assainissement collectif

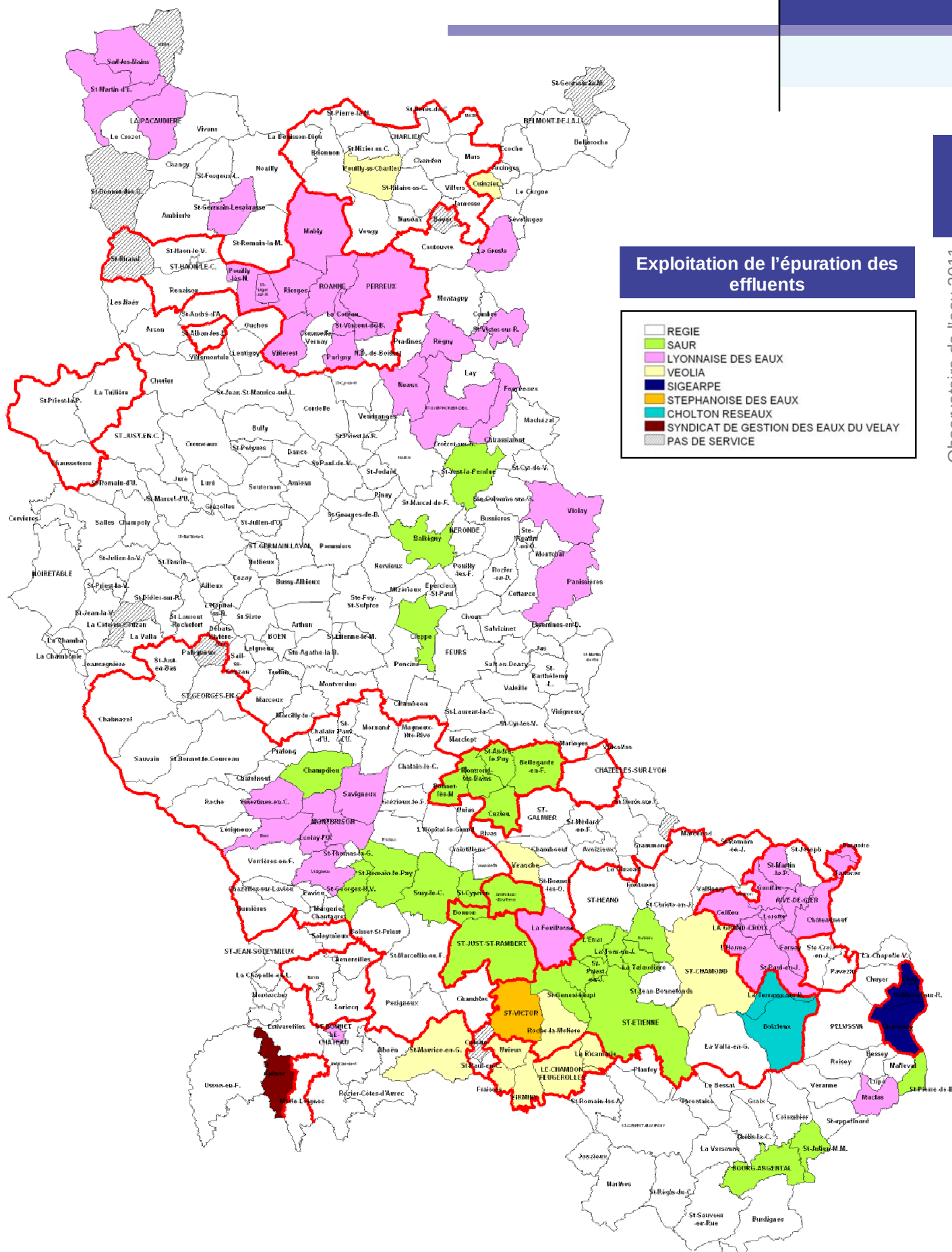
Partie Epuration

Situation au 1/10/2011

1

Observatoire de l'eau 2011
Organisation des services

Exploitation de l'épuration des effluents



3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a) Regroupements intercommunaux

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif ». Au 31 décembre 2005 et conformément à l'article L1331-1 du CSP, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Même si ce délai est dépassé, les communes qui ne l'ont pas fait doivent toujours mettre en place leur SPANC.

L'intercommunalité est beaucoup plus développée pour l'assainissement non collectif que pour l'eau potable ou pour l'assainissement collectif.

15 structures intercommunales représentant 296 des 327 communes du département ont la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
SYMILAV Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	53
CA LOIRE FOREZ Communauté d'Agglomération Loire Forez	45
CA SAINT-ETIENNE METROPOLE	37
SIANC DU PILAT (*)	27
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	22
CC DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU Communauté de Communes du Pays de ST BONNET LE CHÂTEAU	18
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	19
CC LE PAYS DE CHARLIEU Communauté de Communes du Pays de CHARLIEU	16
COPLER Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône	16
CC DU CANTON DE BELMONT DE LA LOIRE Communauté de Communes de BELMONT DE LA LOIRE	9
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	9
CC DES COLLINES DU MATIN Communauté de Communes des Collines du Matin	8
SIPANC Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Non Collectif du plateau Pélussinois	8
CC DU PAYS DE PERREUX Communauté de Communes du Pays de PERREUX	7
SYNDICAT DE BUSSIÈRES STE AGATHE EN DONZY	2

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

En même temps que la compétence assainissement collectif, la compétence assainissement non collectif a automatiquement été transférée à la Communauté d'Agglomération SAINT-ETIENNE METROPOLE au 1^{er} janvier 2011. 3 structures intercommunales qui existaient jusqu'alors se sont vues retirer cette compétence : le SIDEFU (Syndicat des Eaux du Furan), le SIVO (Syndicat de la Vallée de l'Ondaine), et le SIPG (Syndicat du Pays de Gier).

En mai 2011, la commune de NOAILLY a transféré sa compétence assainissement non collectif au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement ROANNAISE DE L'EAU.



Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui doivent être effectués avant le 31 décembre 2012 et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens le laps de temps séparant deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT et comme pour les services publics d'eau potable ou d'assainissement collectif, les collectivités en charge des services d'assainissement non collectif sont tenues d'établir un rapport prix et qualité du service pour chaque exercice annuel.

Sur ce rapport doivent figurer outre le prix des prestations aux usagers, une estimation de la population desservie, l'indice de mise en œuvre du service et le taux de conformité des dispositifs.

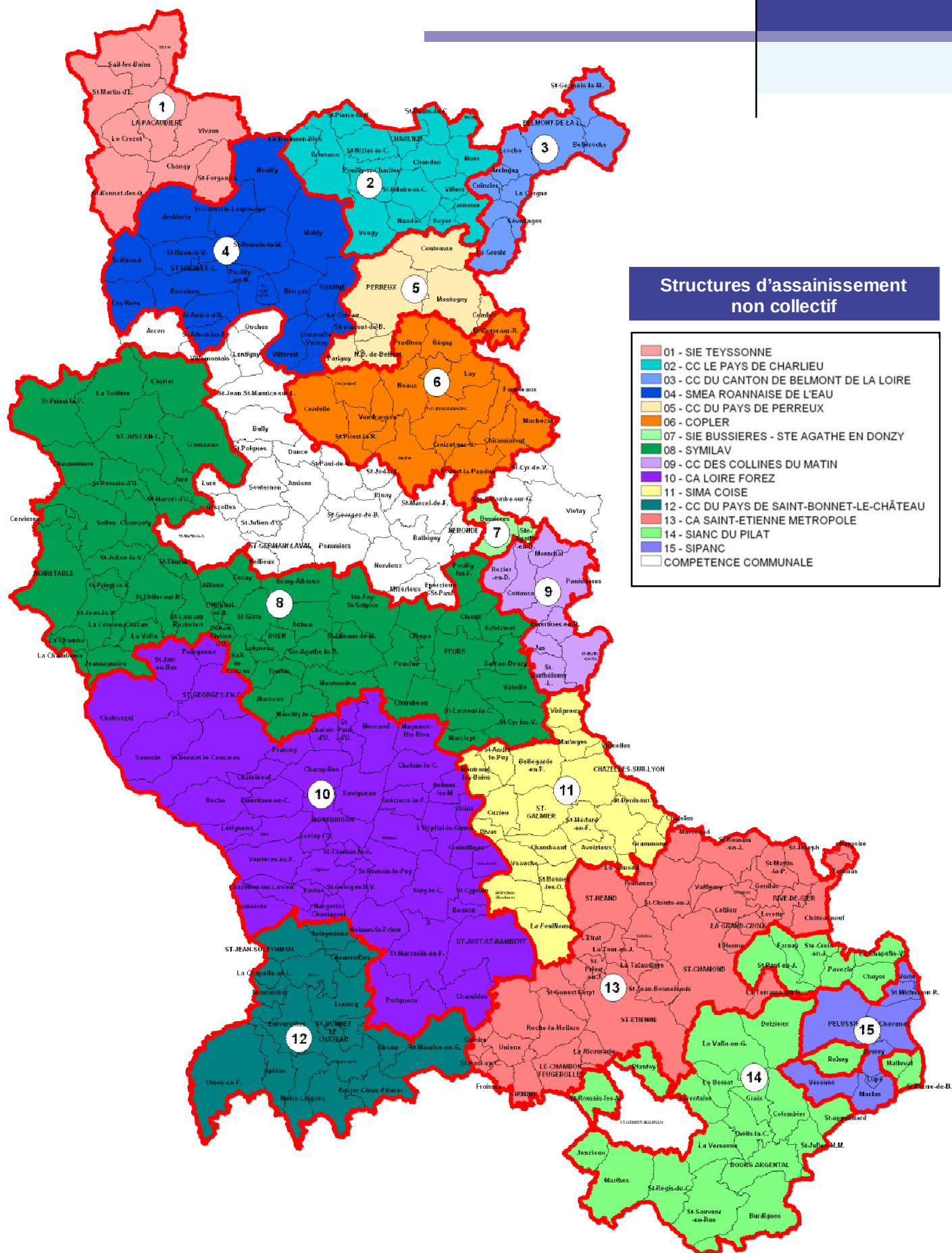
Trop peu de ces rapports sont réalisés et transmis par les différentes collectivités pour permettre une analyse représentative de l'assainissement non collectif sur le territoire départemental.



Structures assurant la compétence Assainissement non collectif

1

Observatoire de l'eau 2011
Organisation des services



b) Mode de gestion

Parmi les 46 collectivités assurant le service de l'assainissement non collectif (15 structures intercommunales et 31 communes indépendantes), une majorité (72,3 %) est essentiellement exploitée par une entreprise privée (4 structures intercommunales et 30 communes). En revanche, ces services ne représentent que 58 des 327 communes du département.

Les 12 collectivités restantes (11 structures intercommunales et 1 commune) ont choisi de gérer leur service en régie. Ces 12 collectivités représentent 269 des 327 communes ligériennes.

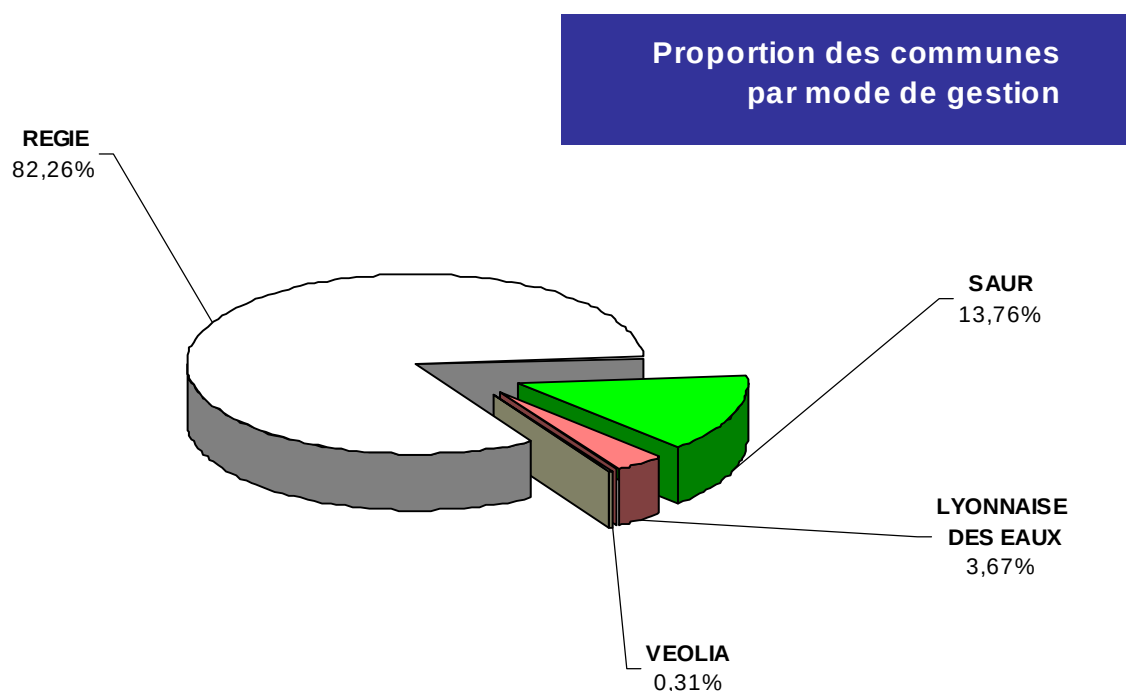
Il est à noter que pour SAINT-ETIENNE METROPOLE deux modes de gestion existent :

- Gestion déléguée pour les communes de LORETTE, CHATEAUNEUF et SAINT-CHAMOND
- Régie pour les autres communes

Cette situation résulte de contrats existants avant la prise de compétence de SAINT-ETIENNE METROPOLE au 1^{er} janvier 2011, et qui seront conduits jusqu'à leur terme.

4 sociétés privées assurent le contrôle des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation de service ou par marché de prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants selon le nombre de communes est la suivante :



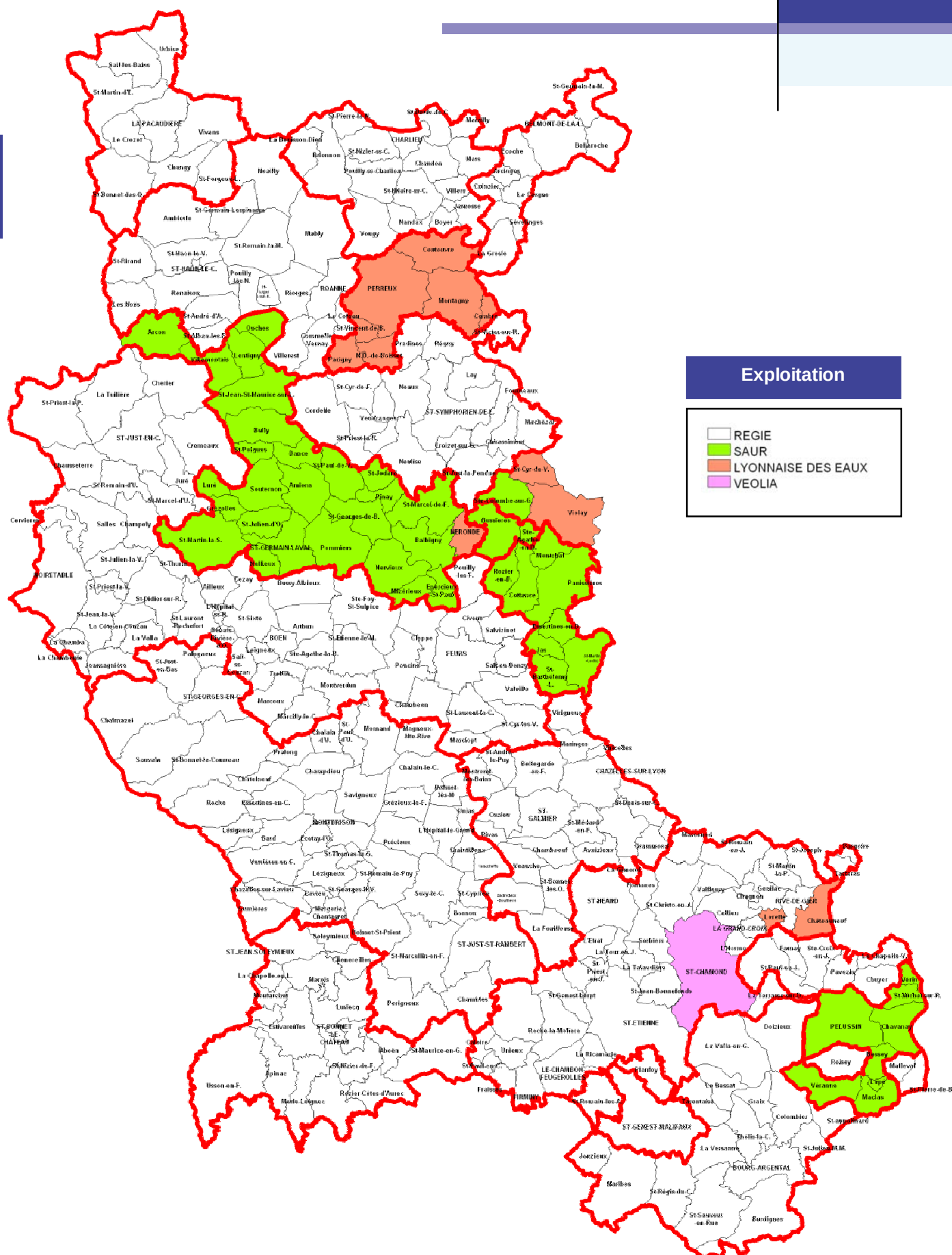
L'importance des services d'assainissement non collectif par type d'exploitation et par exploitant est le suivant :

Gestionnaire	Nombre de communes concernées
REGIE	269
SAUR	45
LYONNAISE DES EAUX	12
VEOLIA	1

Exploitation des services d'assainissement non collectif

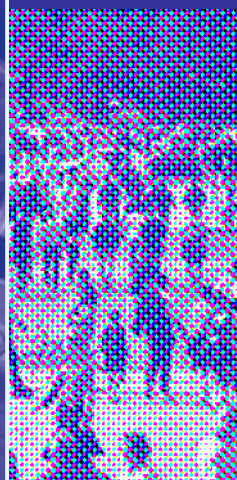
1

Observatoire de l'eau 2011
Organisation des services



2

*Prix de l'eau et
de l'assainissement*



Au 1^{er} Janvier 2011

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les rapports Prix et Qualité des Services reçus en Préfecture, complétées par un questionnaire spécifique auprès des collectivités n'ayant pas transmis ces documents.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- une part proportionnelle au volume d'eau consommé
- éventuellement une part fixe (abonnement et location du compteur pour l'eau potable)
- les redevances (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) reversées à l'Agence de l'Eau
- la TVA au taux réduit de 5,5 % si le service y est assujéti (choix optionnel pour les services d'assainissement et pour les services d'eau potable de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service)

Instaurée par la loi sur l'eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone. Elle aboutira, après avoir été lissée sur 5 exercices, à une unicité de la redevance sur un même service de distribution d'eau.

La tarification des services d'alimentation en eau potable présentée dans ce rapport distingue les prix avec et sans redevances pour pollution domestique, qui peuvent différer entre les communes appartenant à un même syndicat d'eau potable.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financeur des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués au 1^{er} janvier 2011 par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

Deux cartes sont produites :

- Prix de l'eau (€ TTC/m³) hors redevance pollution domestique
- Prix de l'eau (€ TTC/m³) avec redevance pollution domestique

La redevance pollution domestique, prélevée par l'Agence de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable, est calculée sur la base de la pollution théorique produite par chaque commune, ce qui explique les différences de prix pouvant être appliqués à l'intérieur d'une même collectivité distributrice (le prix hors redevance est identique pour toutes les communes d'un même syndicat, en revanche la redevance pollution étant spécifique à chaque commune, le prix avec redevance peut être différent entre deux communes adhérant à un même syndicat de distribution).

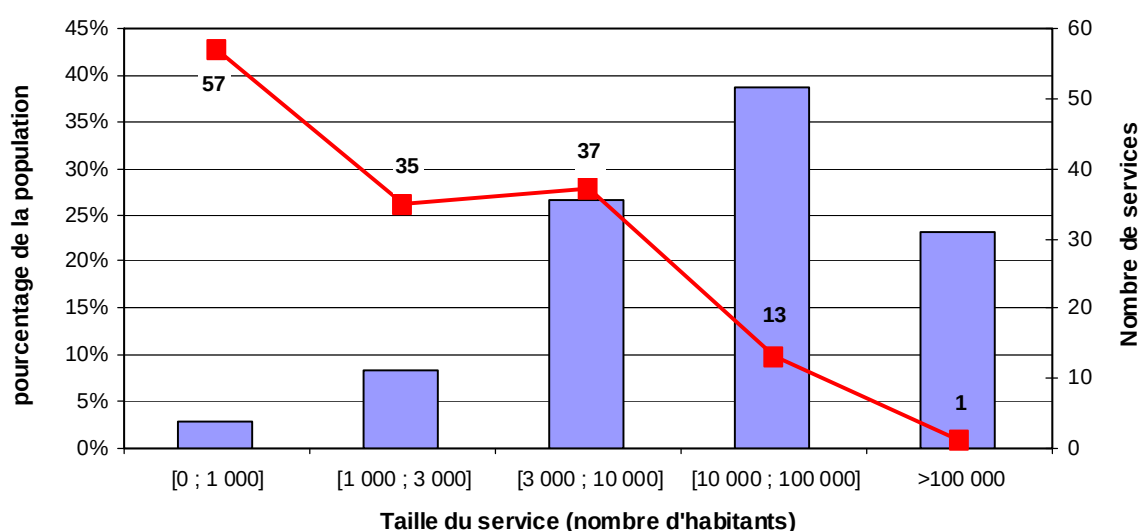
Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

Y compris TVA	Hors redevance pollution domestique	Avec redevance pollution domestique
Coût minimum facturé	0,36 €/m³	0,55 €/m³
Coût maximum facturé	4,32 €/m³	4,58 €/m³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 143 collectivités compétentes du département, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des services s'établit de la façon suivante :

Pourcentage de la population départementale desservie par taille des services d'alimentation en eau potable



L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution stéphanois dessert près de 24 % de la population ligérienne
- Les 13 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent plus de 38 % de la population du département
- A l'inverse, les 92 entités distributrices les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement moins de 11,5 % de la population totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen départemental de l'alimentation en eau potable est calculé sous deux formes :

- Prix moyen : moyenne arithmétique des prix pratiqués par les 143 services de distribution (et sur les 327 communes pour le prix avec redevance pollution)
- Prix moyen pondéré par la population : prix moyen d'alimentation en eau supporté par les consommateurs.

	Prix moyen		Prix moyen pondéré par la population	
	2010	2011	2010	2011
Hors redevance pollution (moyenne par service)	1,95 € TTC/m ³	1,97 € TTC/m ³	1,87 € TTC/m ³	1,89 € TTC/m ³
Avec redevance pollution (moyenne par commune)	2,37 € TTC/m ³	2,41 € TTC/m ³	2,14 € TTC/m ³	2,18 € TTC/m ³

Par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2010, la tarification moyenne par service, hors redevance pollution, a subi une **augmentation d'environ 1%**.

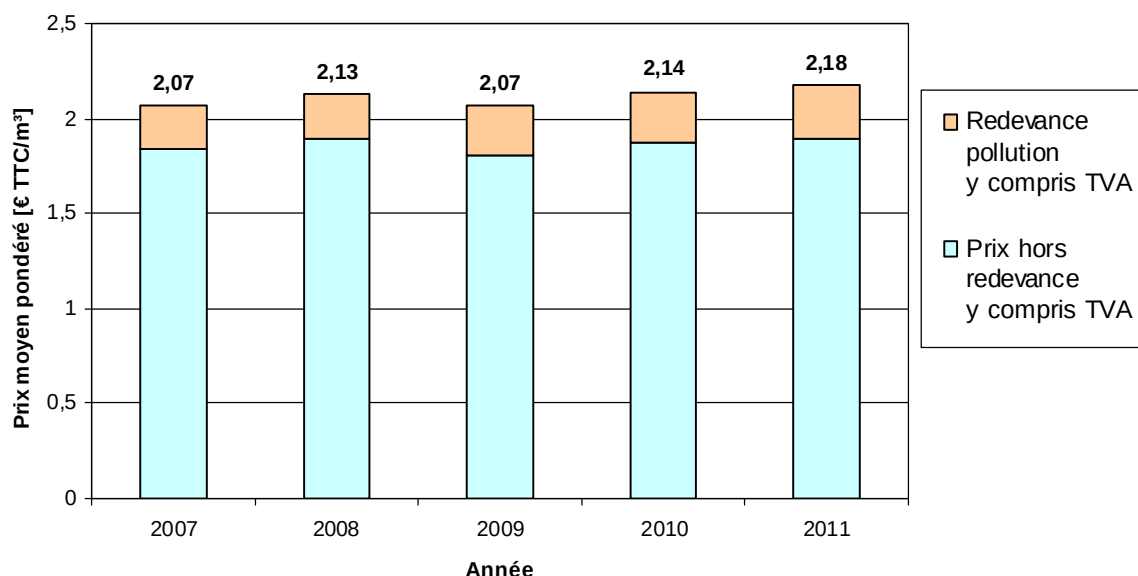
Le prix moyen par commune avec redevance pollution est en augmentation de 1,7 %.

La redevance pollution se substitue à la contre valeur pollution depuis le 1^{er} janvier 2008. Son taux est déterminé par chaque agence de bassin dans des limites fixées par la loi. L'augmentation de cette redevance est limitée à 20% par an pour chaque collectivité, tous les services relevant d'un même bassin devant être assujettis à une même redevance à compter du 1^{er} janvier 2012. Les services les plus importants sont déjà assujettis au barème de redevance maximal, alors que les services les plus petits sont soumis à l'augmentation plafonnée.

L'examen de l'évolution du prix moyen départemental pondéré par la population montre une augmentation de 5,31 % sur 5 ans (sur la même période l'inflation observée est de 6,2 %).

On peut noter la diminution observée en 2009 consécutive à la renégociation du contrat de concession du service de l'eau potable de la ville de SAINT-ETIENNE ayant eu un impact très significatif (de par la taille du service) sur la moyenne pondérée départementale.

Evolution du prix moyen départemental pondéré par la population



Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

Prix de l'eau potable dans la Loire

Hors redevance pollution

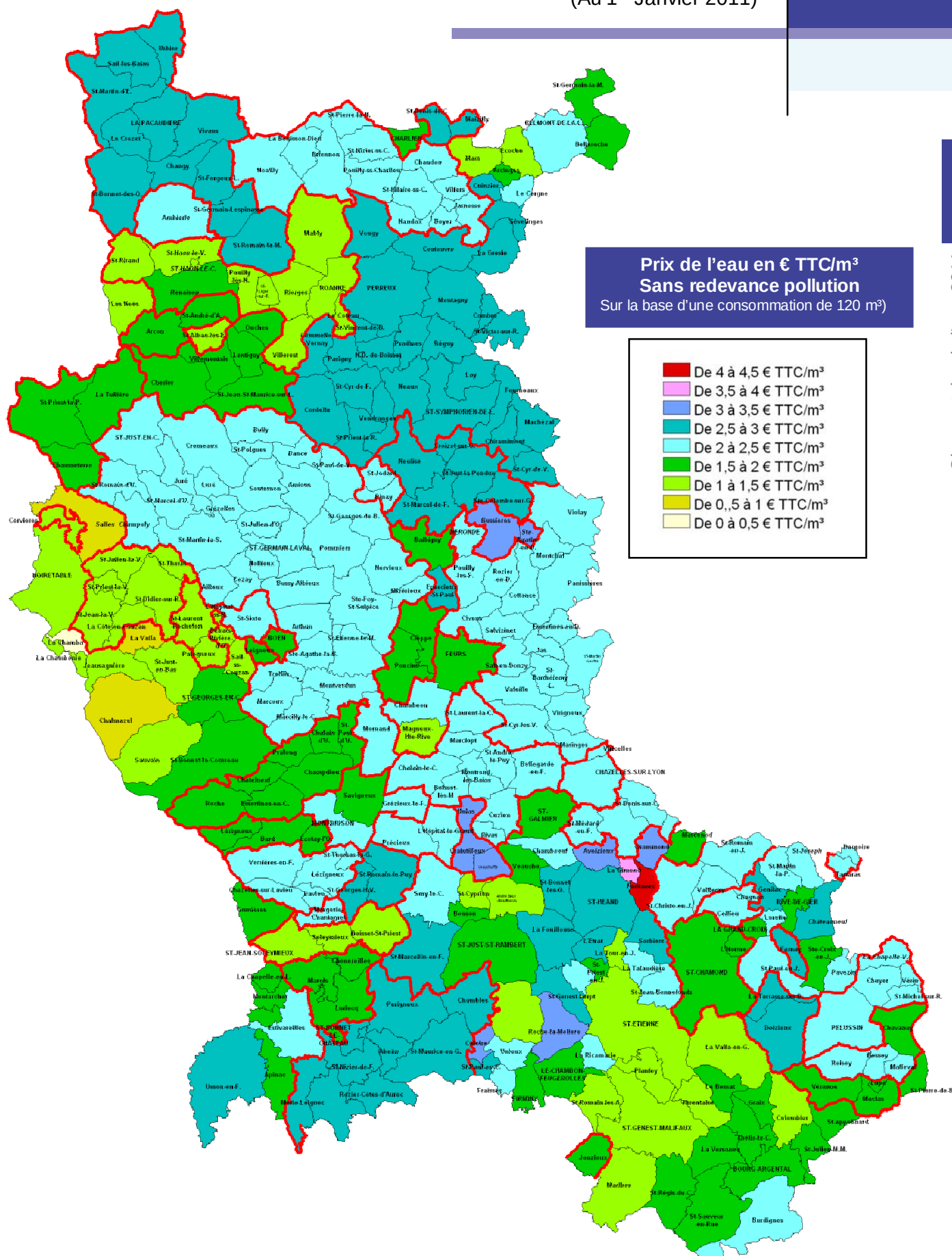
(Au 1^{er} Janvier 2011)

2

Prix de l'eau en € TTC/m³
Sans redevance pollution
Sur la base d'une consommation de 120 m³

- De 4 à 4,5 € TTC/m³
- De 3,5 à 4 € TTC/m³
- De 3 à 3,5 € TTC/m³
- De 2,5 à 3 € TTC/m³
- De 2 à 2,5 € TTC/m³
- De 1,5 à 2 € TTC/m³
- De 1 à 1,5 € TTC/m³
- De 0,5 à 1 € TTC/m³
- De 0 à 0,5 € TTC/m³

Observatoire de l'eau 2011
Prix des services au 01/01/2011



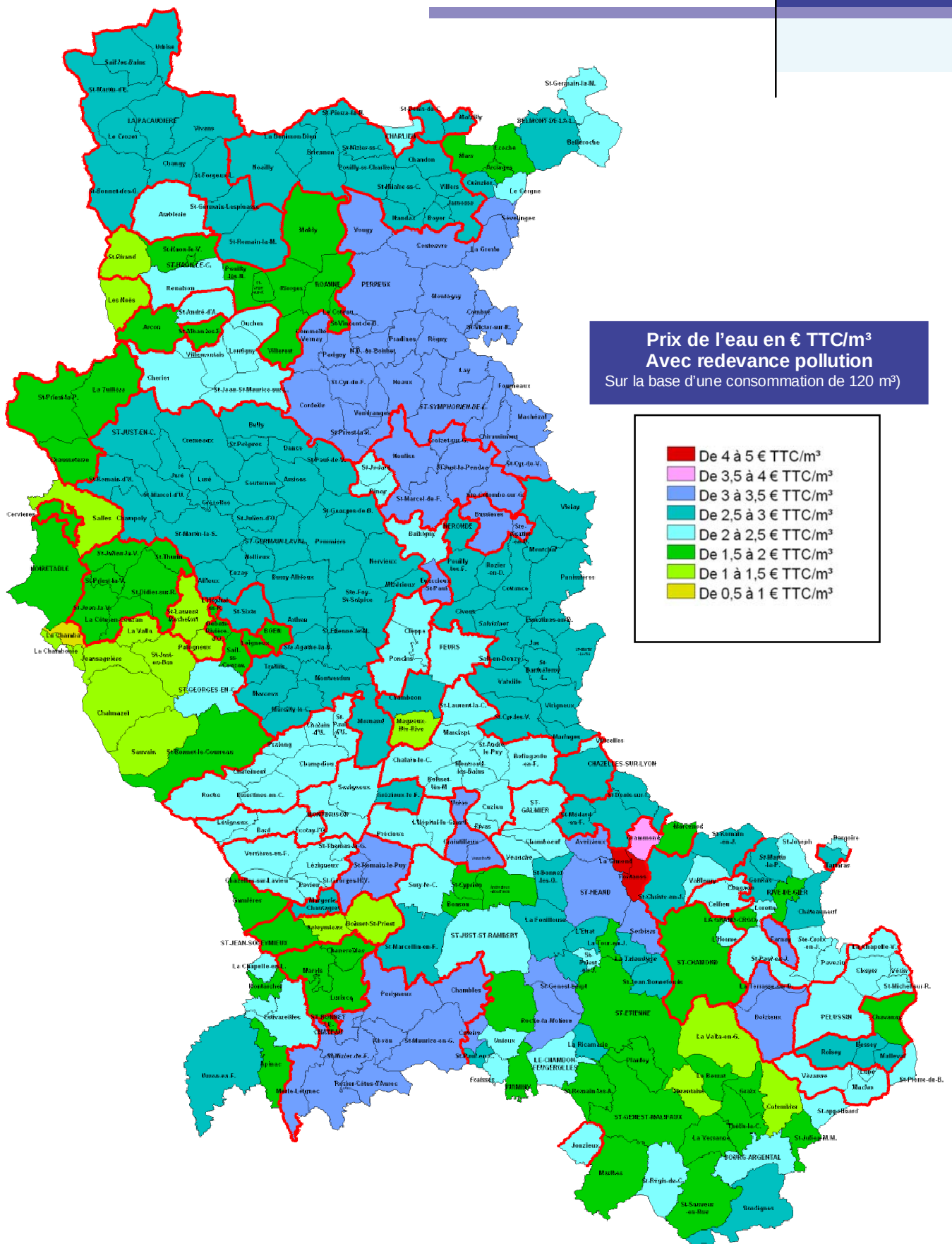
Prix de l'eau potable dans la Loire

Avec redevance pollution

(Au 1^{er} janvier 2011)

2

Observatoire de l'eau 2011
Prix des services au 01/01/2011



b) Références nationales

La seule référence nationale disponible provient d'une enquête publiée par l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) en 2008 sur des références de prix datant de 2006.

Le prix moyen pondéré par la population s'établissait à **1,58 € TTC/m³**.

Ce prix moyen s'établissait à 1,55 € TTC/m³ pour la région Rhône-Alpes.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc assez nettement supérieure aux références nationales connues.

Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé, dans le département (cf. partie III de ce rapport), ce que confirme la distinction des tarifs pratiqués dans la Loire.

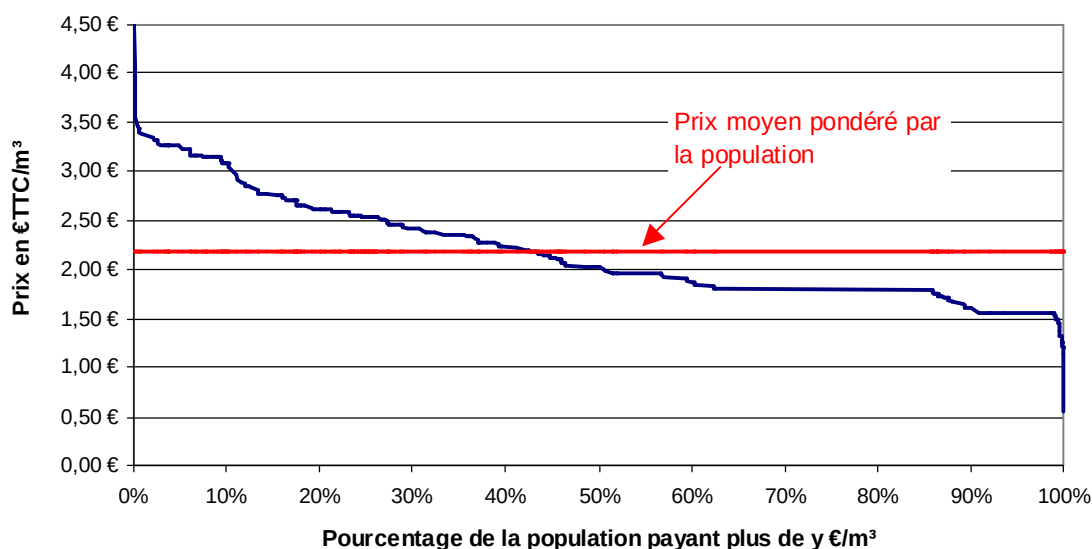
	Prix moyen Hors redevance pollution		Prix moyen Avec redevance pollution	
	2010	2011	2010	2011
Services alimentés à partir d'une ressource souterraine	1,80 € TTC/m ³	1,85 € TTC/m ³	2,29 € TTC/m ³	2,37 € TTC/m ³
Services alimentés à partir d'une ressource superficielle	2,22 € TTC/m ³	2,23 € TTC/m ³	2,48 € TTC/m ³	2,48 € TTC/m ³

L'écart constaté entre les prix moyens par origine de la ressource se réduit (25% en 2009, 20% en 2011). Cet écart devrait continuer à diminuer à l'avenir compte tenu de l'obligation de mettre en place des dispositifs de reminéralisation visant à corriger le caractère agressif des eaux souterraines de la Loire.

c) Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :

Prix de la distribution d'eau potable (base 120 m³ avec redevance pollution)



Il apparaît que :

- Près de 43% de la population paye plus que le prix moyen départemental (2,18 € TTC/m³)
- 10 % de la population paye plus de 3 € TTC/m³
- 60 % de la population paye entre 1,80 et 2,62 € TTC/m³

d) Influence de la taille de la collectivité

Il serait attendu que le prix du service diminue avec l'augmentation de la population desservie, du fait de l'accroissement de l'assiette de répartition des charges fixes d'investissement et des charges de fonctionnement.

Ainsi que l'illustre le tableau suivant, cette tendance observée pour les services supérieurs à 3 000 habitants ne se retrouve pas en deçà de cette taille.

Classe de taille des services	Nombre de services	Population totale concernée	Pourcentage de la population	Prix moyen hors redevance pollution domestique (en € TTC/m³)	Prix moyen pondéré hors redevance pollution (en € TTC/m³)
[0 ; 1 000]	57	22 846	3,01 %	1,75	1,86
[1 000 ; 3 000]	35	64 180	8,45 %	2,05	2,06
[3 000 ; 10 000]	37	202 644	26,67 %	2,20	1,20
[10 000 ; 100 000]	13	294 338	38,73 %	2,07	1,90
Plus de 100 000	1	175 940	23,15 %	1,46	1,46

En fait, les petites communes et celles qui n'ont pas adhéré à un syndicat intercommunal sont celles qui disposaient de ressources locales facilement mobilisables et ne nécessitant pas de traitement complexe. Elles bénéficient également de coût d'investissement et de fonctionnement réduits. Elles disposent, en outre, de la faculté d'équilibrer les budgets eau et assainissement par le budget général (Art L2224-2 du CGCT : services d'eau des communes de moins de 3 000 habitants et EPCI ne comptant pas de commune de plus de 3 000 habitants).

Lorsque la taille des collectivités distributrices augmente, on peut estimer que l'accroissement des niveaux et contraintes de service, et de satisfaction des obligations réglementaires (de qualité des eaux mises en distribution ...) induisent des charges plus élevées, qui pénalisent le seuil des collectivités moyennes (entre 3 000 habitants et 10 000 habitants) disposant d'une assiette de répartition des charges proportionnellement plus réduite.

Cette situation départementale s'observe de façon similaire au niveau des enquêtes nationales.

e) Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service

Les prix moyens, hors redevance pollution, des tarifications des services d'eau potable en fonction du mode d'exploitation sont les suivants :

	Prix moyen		Prix moyen Pondéré par la population	
	2010	2011	2010	2011
Exploitation assurée en régie	1,68 € TTC/m³	1,69 € TTC/m³	1,72 € TTC/m³	1,72 € TTC/m³
Exploitation confiée à une société privée	2,28 € TTC/m³	2,28 € TTC/m³	1,96 € TTC/m³	1,98 € TTC/m³

Les prix moyens des services exploités par les sociétés privées, toutes tailles confondues, sont de 35 % plus élevés que ceux des services exploités directement en régie (l'écart sur le prix moyen pondéré par la population n'est que de 15 %). L'impact tarifaire d'une exploitation confiée à une société privée est donc plus fort sur les services de petite taille.

Au niveau national, l'enquête de l'IFEN 2008, concluait que le prix moyen des services exploités par une société privée était de 23,5 % supérieur à celui des collectivités exploitées en régie (l'écart était de 29 % pour l'enquête IFEN 2004).

Le surcoût des services exploités par une société privée est confirmé par la comparaison des tarifications pratiquées par mode de gestion et par taille des services exploités, et amplifié sur les services les plus réduits.

Classe	Exploitation en régie				Exploitation privée			
	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen (*)	Prix moyen pondéré (*)	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen (*)	Prix moyen pondéré (*)
[0 ; 1 000]	48	18 137	1,59	1,66	9	4 649	2,57	2,63
[1 000 ; 3 000]	11	19 739	1,60	1,58	24	44 441	2,26	2,27
[3 000 ; 10 000]	15	88 155	2,03	2,07	22	114 549	2,31	2,30
[10 000 ; 100 000]	5	137 617	1,69	1,53	8	156 721	2,31	2,23
Plus de 100 000	0	0			1	175 940	1,47	1,47

(*) en € TTC/m³

Cette observation doit être tempérée par le fait que le prix ne constitue qu'un des éléments de comparaison entre ces différents types de gestion, parmi d'autres, qui sont : performances techniques, contraintes, service rendu, renouvellement des équipements, gestion patrimoniale ...

En outre, le recours à une société privée trouve, très fréquemment sa justification dans l'exploitation d'un service complexe, nécessitant un niveau de compétence particulier (usine de potabilisation, ...) alors que l'exploitation en régie concerne, à l'inverse et en général des services de distribution plus simples (ressources ne nécessitant pas de traitement important, réseaux gravitaires ...).

f) Incidence des regroupements intercommunaux sur le prix du service

Les prix moyens de tarification des services d'eau potable exploités sous compétence communale ou par un établissement de coopération intercommunale sont les suivants :

Compétence	Prix moyen (hors redevance pollution)	Prix moyen pondéré (hors redevance pollution)
Communale	1,92 € TTC/m ³	1,82 € TTC/m ³
Syndicale	2,15 € TTC/m ³	2,01 € TTC/m ³

Une réduction des prix du service de l'eau serait attendue du regroupement des communes en EPCI, du fait d'un effet intégrateur dû à la mutualisation et à l'accroissement de l'assiette de répartition des charges fixes d'investissement et de fonctionnement.

Cette tendance n'est pas observée de façon nette, sans doute contrariée par des niveaux de service et de satisfaction des obligations réglementaires (de qualité des eaux mises en distribution) plus élevés dans les structures intercommunales, générant peut-être aussi des programmes d'investissement plus volontaristes, et donc des charges plus importantes. Par ailleurs, dans les petits services, les charges de personnel ne sont pas toujours intégralement portées au budget de l'eau potable. Enfin, les EPCI n'équilibrent que très rarement leur budget à partir de subventions du budget général.

g) Structures tarifaires

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition rentrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Echéance 21/09/2009	Echéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER et NOIRETABLE. Par arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST).

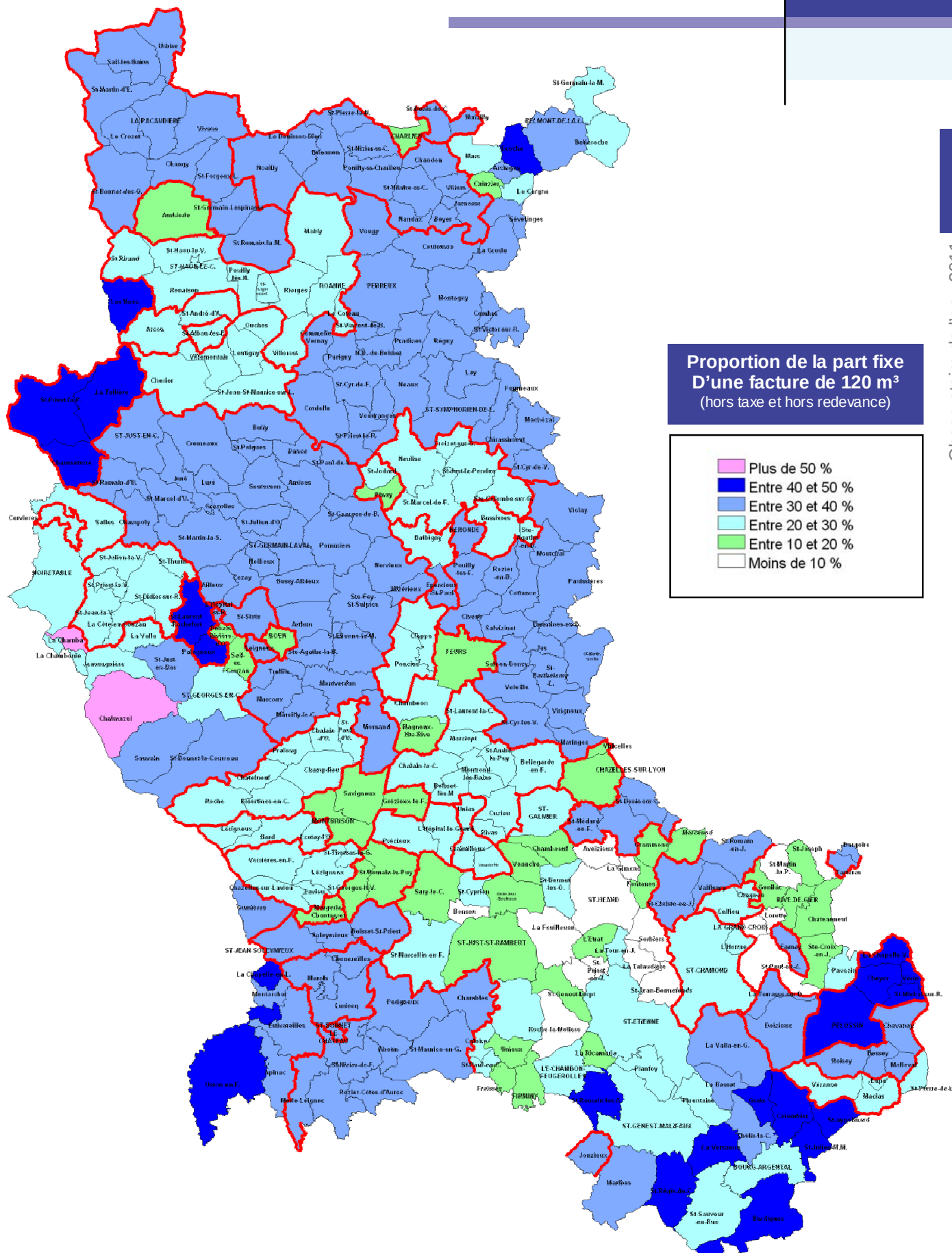
A NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2011 :

- **14 services** disposaient d'une structure tarifaire dont la part fixe dépassait **40%** d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances



Structure de la tarification De la distribution d'eau potable (Au 1^{er} janvier 2011)



2

Observatoire de l'eau 2011
Prix des services au 01/01/2011

2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1^{er} janvier 2011 par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte de la page 37.

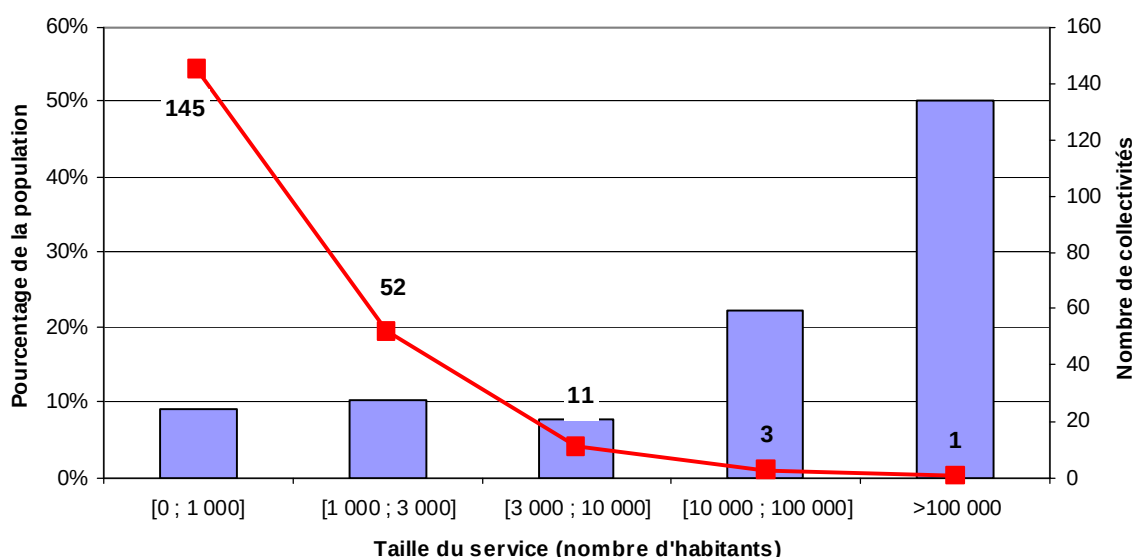
La tarification départementale s'étagé entre les valeurs extrêmes suivantes :

	Tarif y compris redevance modernisation des réseaux de collecte
Coût minimum facturé	0,42 € TTC/m ³
Coût maximum facturé	3,22 € TTC/m ³

Du fait des très fortes disparités des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structures des services d'assainissement collectif, un prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués sur les 212 collectivités compétentes du département facturant leur service, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de population départementale desservie par fourchette de taille des collectivités assurant la collecte se répartit de la façon suivante :

Pourcentage de la population départementale desservie par taille des collectivités de collecte d'assainissement

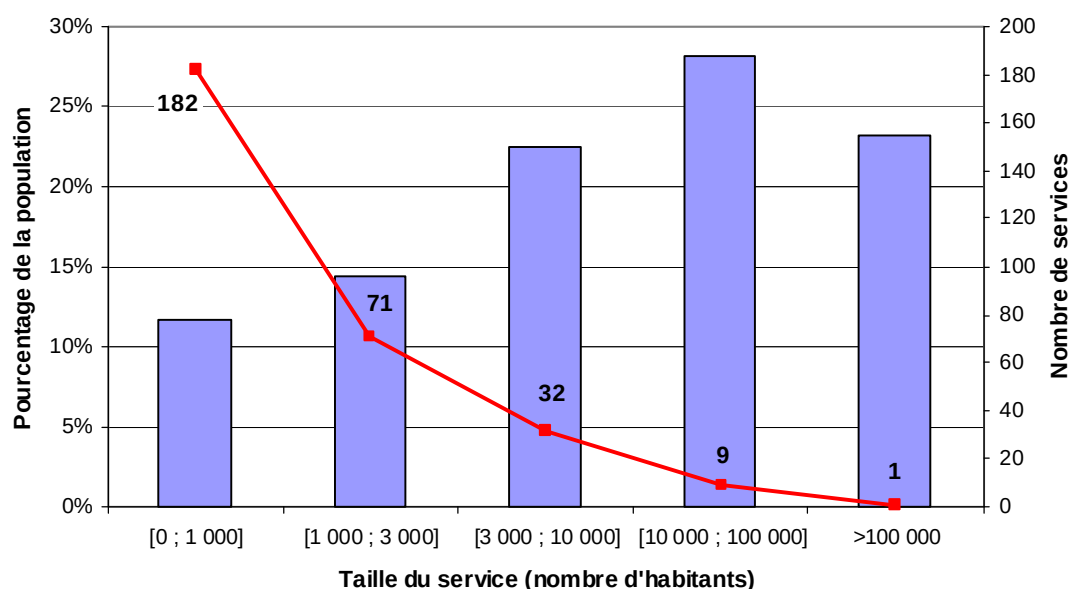


Pourtant, une analyse du prix de l'assainissement en fonction de la taille de la collectivité qui assume la collecte des effluents n'a en pratique que peu de sens. En effet, la compétence assainissement a été transférée aux communautés d'agglomération LOIRE FOREZ et SAINT-ETIENNE METROPOLE au 1^{er} janvier 2011. Pour autant le tarif de l'assainissement sur ces deux collectivités n'est pas encore uniforme sur la totalité de leurs territoires : tarif, assujettissement TVA et mode de gestion différent encore d'une commune à l'autre. Il est donc plus légitime d'analyser le prix à l'échelle du service : ensemble d'utilisateurs relevant d'une même collectivité, disposant d'un mode de gestion et d'une tarification identiques.

On distingue 295 services dont 293 font l'objet d'une facturation (deux communes ne facturent pas leur service auprès de leurs usagers).

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des services se répartit de la façon suivante :

Pourcentage de la population départementale desservie par taille des services de collecte d'assainissement



L'analyse statistique montre que :

- Le service de collecte stéphanois dessert près de 25% de la population ligérienne
- Les 9 autres services desservant plus de 10 000 habitants représentent 28 % de la population du département
- A l'inverse les 253 entités les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement 26 % de la population du département.

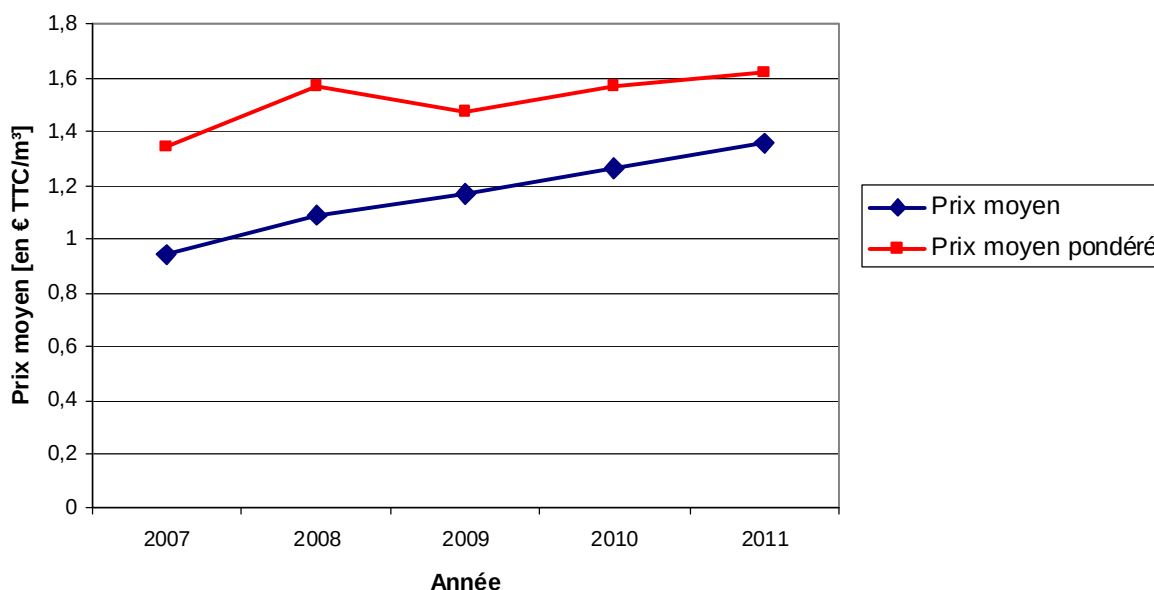
Pour ces raisons le prix moyen départemental de l'assainissement collectif, des 293 collectivités facturant leur service est calculé sous deux formes :

- Prix moyen : moyenne arithmétique des prix pratiqués par les services de collecte d'assainissement,
- Prix moyen pondéré par la population : prix moyen du service d'assainissement supporté par les usagers.

	Prix moyen		Prix moyen Pondéré par la population	
	2010	2011	2010	2011
Facture de 120 m ³	1,26 € TTC/m ³	1,36 € TTC/m ³	1,57 € TTC/m ³	1,62 € TTC/m ³

Par rapport à celui du 1^{er} janvier 2010, le prix moyen départemental est en augmentation de 8 % et le prix moyen pondéré par la population est en **augmentation de 3 %**.

Evolution des prix moyens départementaux du service d'assainissement



L'examen de l'évolution des prix moyens départementaux sur 5 ans montre :

- Une augmentation d'environ 44 % du prix moyen
- Une augmentation de 21 % du prix moyen pondéré.

On peut noter la diminution observée en 2009 consécutive à la renégociation du contrat de concession du service de l'assainissement de la ville de SAINT-ETIENNE ayant eu un impact très significatif (de par la taille du service) sur la moyenne pondérée départementale.

La moyenne départementale augmente plus rapidement que la moyenne pondérée. Ce constat révèle une augmentation plus importante sur les petits services dont les efforts d'équipements et de mise en conformité se sont accrus dans les 5 dernières années.

b) Références nationales

En référence, le prix moyen national de l'assainissement collectif (source enquête BIPE/IFEN 2008 sur référence 2006) s'établit à :

Prix moyen pondéré par la population : 1,81 € TTC/m³.

Le niveau de tarification ligérienne de l'assainissement est donc inférieur aux références nationales, mais supérieur à la moyenne de la tarification sur la région Rhône-Alpes, qui s'établissait à 1,49 € TTC/m³ (IFEN 2008).

Prix de l'assainissement collectif

Dans la Loire

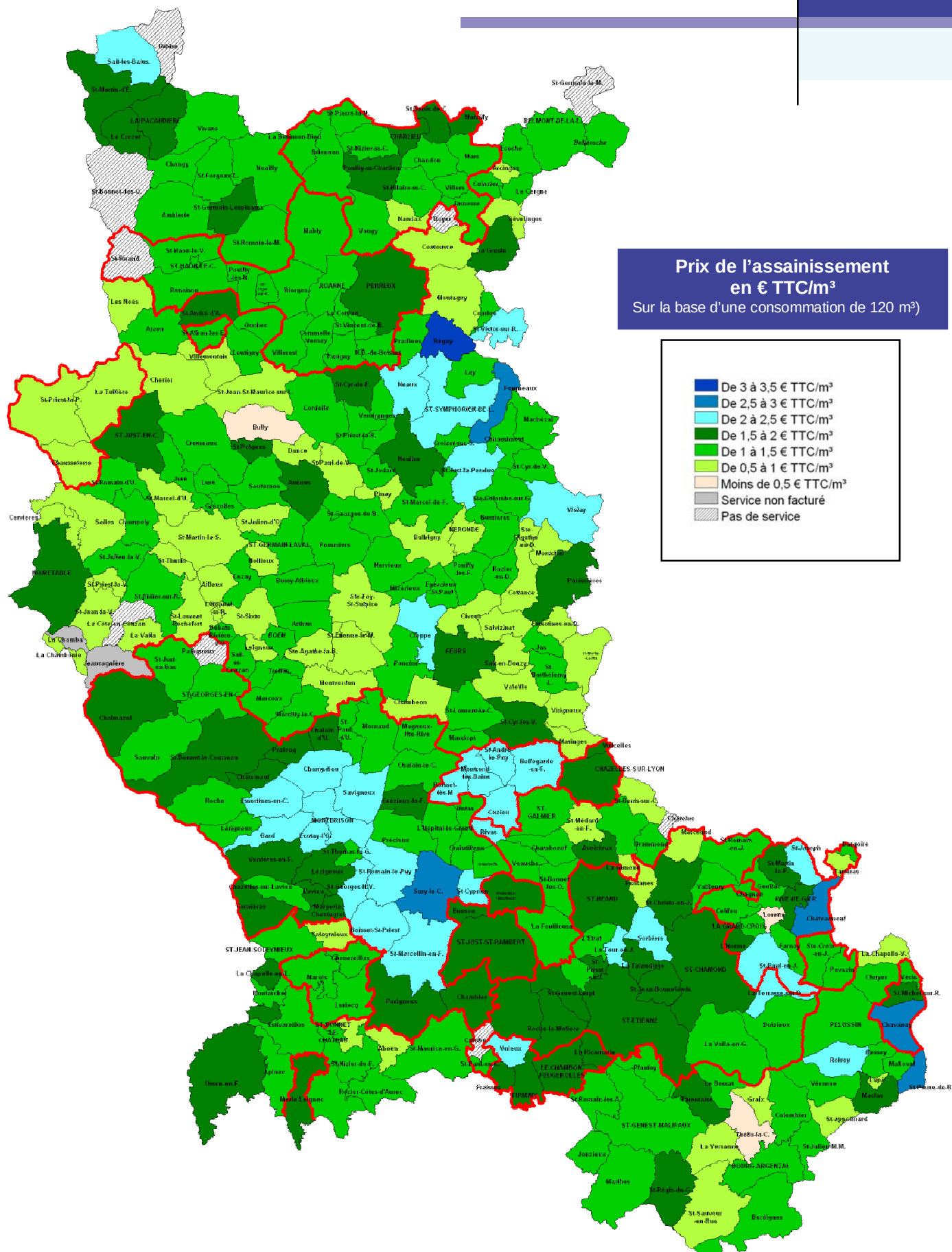
(Au 1^{er} janvier 2011)

2

Observatoire de l'eau 2011
Prix des services au 01/01/2011

Prix de l'assainissement
en € TTC/m³
Sur la base d'une consommation de 120 m³

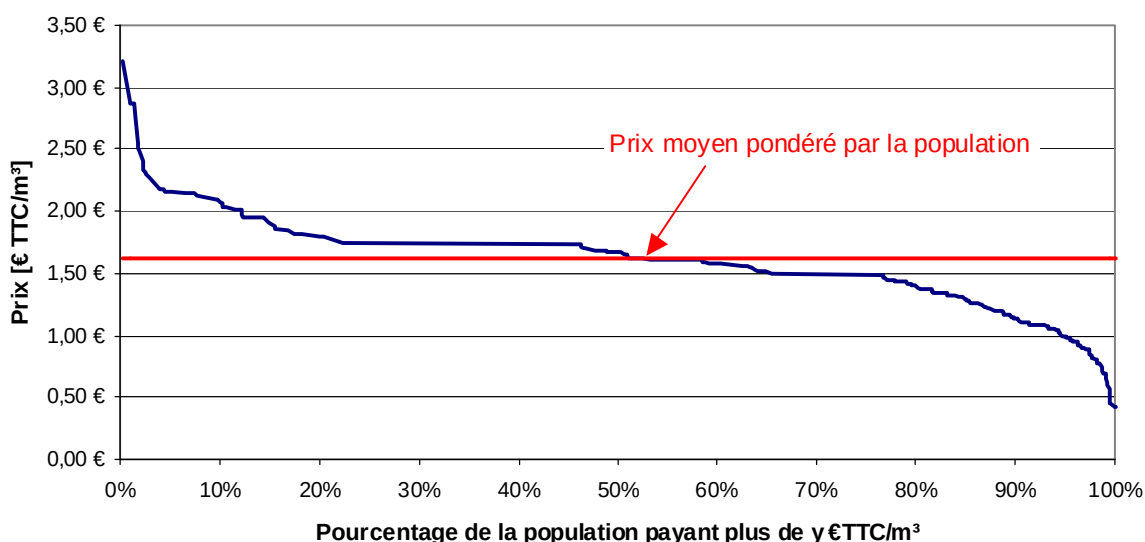
- De 3 à 3,5 € TTC/m³
- De 2,5 à 3 € TTC/m³
- De 2 à 2,5 € TTC/m³
- De 1,5 à 2 € TTC/m³
- De 1 à 1,5 € TTC/m³
- De 0,5 à 1 € TTC/m³
- Moins de 0,5 € TTC/m³
- Service non facturé
- Pas de service



c) Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :

Prix de l'assainissement collectif (base 120 m³/an)



Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,62 € TT/m³.
- 51 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré
- 60 % de la population paye entre 1,36 et 1,80 € TTC/m³
- 5 % de la population paye plus de 2,16 € TTC/m³.

d) Influence de la taille du service sur le prix

Les très nettes différences tarifaires constatées (rapport de 1 à 7) s'expliquent par des disparités très fortes des structures et des natures de services.

Les tarifications très basses sont rencontrées sur de petites collectivités, dotées d'un service embryonnaire et rustique, dont les coûts de fonctionnement et d'investissement sont réduits, qui peuvent, par ailleurs, équilibrer leur budget assainissement par le budget général et qui, souvent, n'ont pas fait le choix de l'assujettissement à la TVA.

Au-delà, pour les services les plus importants, l'augmentation tarifaire observée peut s'expliquer par des obligations réglementaires et une structuration des services accrue. La répercussion de la charge financière correspondante sur le prix du service est atténuée sur les tailles supérieures par l'accroissement de l'assiette de facturation.

Classe de taille des services (population)	Nombre de services	Population totale des communes concernées	Pourcentage de la population totale ligérienne	Prix moyen En € TTC/m³	Prix moyen pondéré par la population En € TTC/m³
[0 ; 1 000]	180	88 778	11,68 %	1,22	1,25
[1 000 ; 3 000]	71	108 996	14,34 %	1,53	1,57
[3 000 ; 10 000]	32	170 223	22,40 %	1,65	1,66
[10 000 ; 100 000]	9	214 363	28,21 %	1,79	1,67
Plus de 100 000	1	175 940	23,15 %	1,74	1,74

e) Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service

Mode d'exploitation	Prix moyen En € TTC/m³	Prix moyen pondéré par la population En € TTC/m³
Exploitation en régie	1,29	1,53
Exploitation déléguée	1,86	1,75

Le prix moyen indique que le coût des services délégués est en règle générale, plus élevé que le coût des services exploités en régie. Le prix moyen pondéré par la population montre que l'écart tarifaire se réduit en prenant en compte la population.

Ce constat est confirmé par la comparaison des tarifs de régie et de délégation, pratiqués pour les différentes gammes de services exploités, et fortement amplifié pour les services réduits.

Classe	Exploitation en régie				Exploitation privée			
	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen (*)	Prix moyen pondéré (*)	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen (*)	Prix moyen pondéré (*)
[0 ; 1 000]	174	84 797	1,19	1,23	8	4 222	1,76	1,74
[1 000 ; 3 000]	53	80 427	1,36	1,40	18	28 569	2,04	2,05
[3 000 ; 10 000]	26	137 075	1,67	1,67	6	33 148	1,55	1,60
[10 000 ; 100 000]	5	142 438	1,78	1,64	4	71 773	1,80	1,72
Plus de 100 000					1	175 940	1,74	1,74

(*) en € TTC/m³

L'écart constaté n'est toutefois pas seulement dû au mode de gestion. En effet, le recours à une délégation de service trouve, de fait très fréquemment, sa justification dans l'exploitation d'un service complexe, nécessitant un niveau de compétence particulier (station d'épuration, ...), alors que l'exploitation en régie concerne à l'inverse et en général, des services d'assainissement plus simples (réseaux de collecte gravitaires, unités d'épuration rustiques ...).

f) Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Echéance 21/09/2009	Echéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER et NOIRETABLE. Par arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST).

La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

A NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2011 :

- **41 services** disposaient d'une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40% d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances



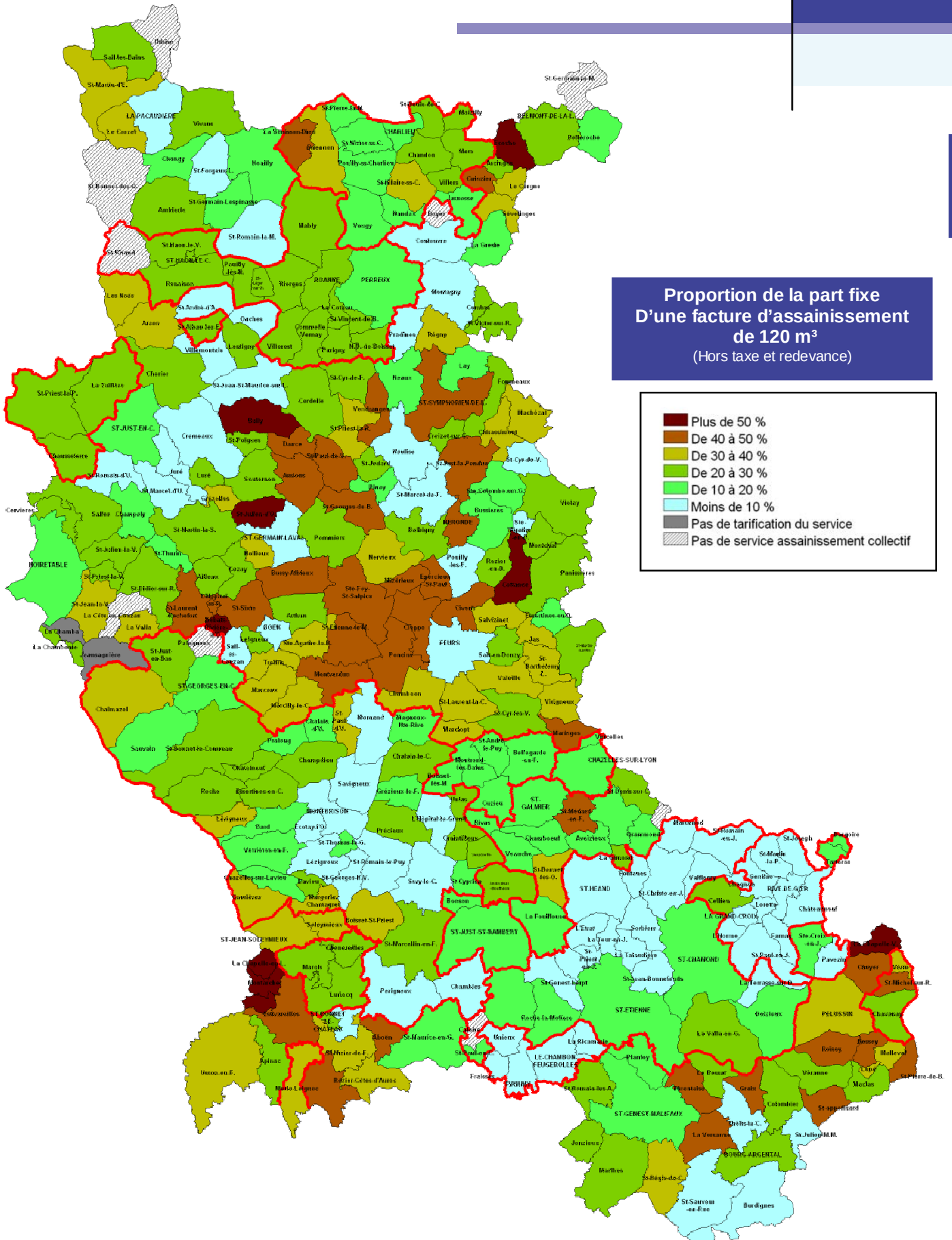
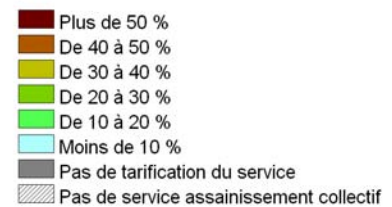
Structure de la tarification du service d'assainissement collectif

(Au 1^{er} janvier 2011)

2

Observatoire de l'eau 2011
Prix des services au 01/01/2011

Proportion de la part fixe
D'une facture d'assainissement
de 120 m³
(Hors taxe et redevance)



3) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 2 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT *"la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire."*

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle de la conception des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants.

La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire. Cependant quelques collectivités appliquent une tarification proportionnelle au volume d'eau consommé. Si ce mode de rémunération n'est pas proscrit par la loi, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire précisait en réponse à une question parlementaire le 28 février 2006, *"le lien existant entre la consommation d'eau et le coût du contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif est relatif. Toutefois, les dispositions légales laissent aux conseils municipaux et aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale une certaine liberté pour fixer les tarifs en fonction du mode de calcul qu'elles instituent. Ce n'est pas qu'à l'occasion d'éventuelles contestations de ces tarifs que la règle de proportionnalité entre la redevance et le coût du service rendu pourra, au cas par cas, être contrôlée par le juge."*

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens.

A NOTER

Conformément à l'article L2224-8 du CGCT « *Les communes ... ; effectuent le contrôle des installations d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.* »

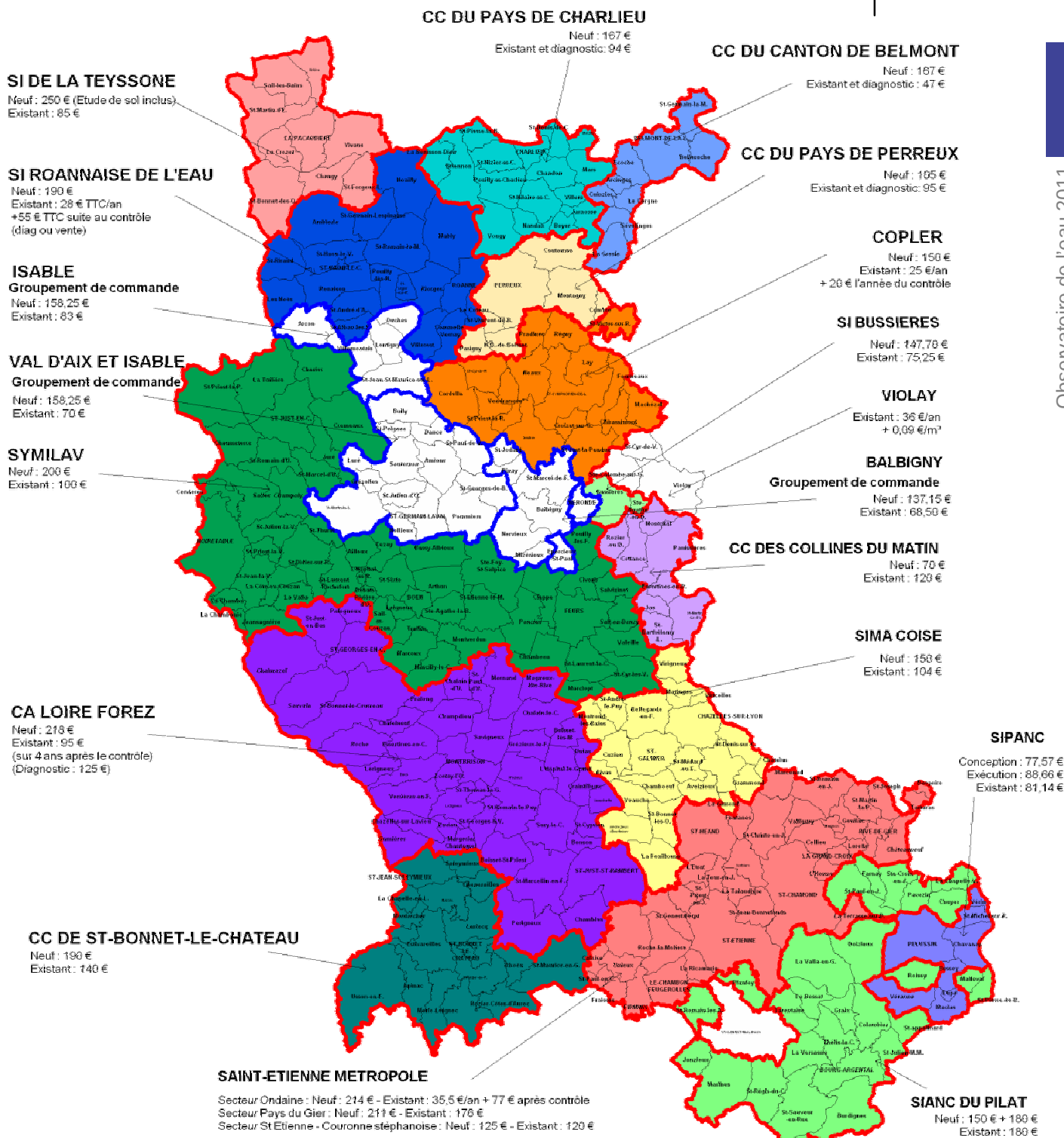
Il appartient donc aux différentes collectivités compétentes de fixer la fréquence des contrôles. Sur le territoire ligérien cette périodicité peut varier de 4 à 10 ans. Les prix indiqués à la carte de la page suivante ne prennent pas en compte cette périodicité qui place les usagers dans des situations singulièrement différentes tant en terme de prix qu'en terme de service rendu.



Montant des redevances d'assainissement non collectif (Mars 2011)

2

Observatoire de l'eau 2011
Prix des services au 01/01/2011



Limites des structures
intercommunales

Groupements de commande
intercommunaux

4) PRIX GLOBAL DE L'EAU

a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1^{er} janvier 2011 par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte de la page 47.

La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

Coût minimum facturé	1,82 €/m ³
Coût maximum facturé	6,37 €/m ³

La moyenne de la tarification globale de l'eau pratiquée sur l'ensemble des communes est de 3,73 € TTC/m³.

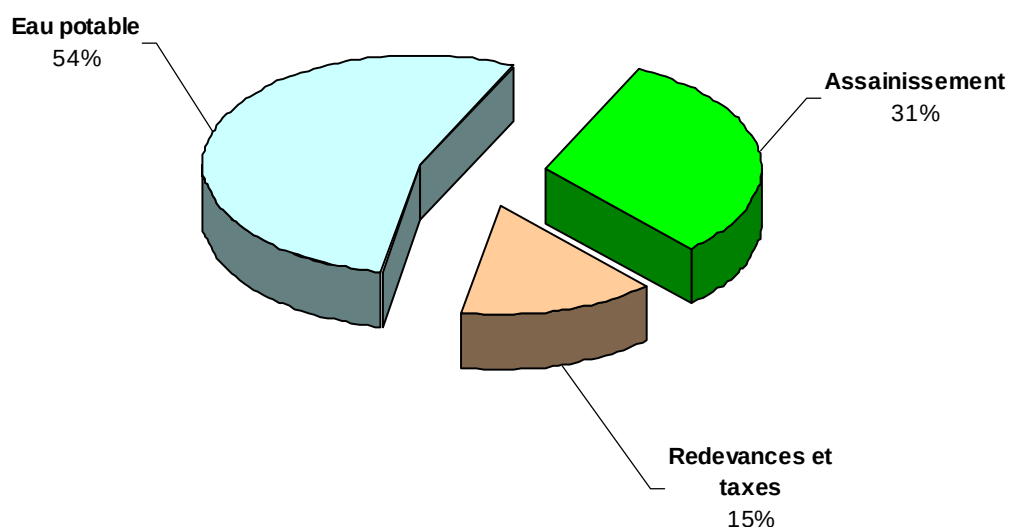
La moyenne de la tarification globale de l'eau pratiquée sur l'ensemble des communes du département pour lesquelles les deux services sont facturés est de : 3,79 € TTC/m³.

Part de la facture	Coût moyen
Alimentation en eau potable	2,06 €/m ³
Assainissement collectif	1,17 €/m ³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,56 €/m ³
Total	3,79 €/m ³

Ce prix moyen était de 3,65 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2010. Le coût global a donc subi une augmentation d'environ 3,83 % sur un an.

Composition de la facture moyenne d'eau et d'assainissement

Prix TTC au 1er janvier 2011 pour 120 m³



Une valeur plus représentative de la tarification globale de l'eau pratiquée auprès des abonnés s'obtient par la moyenne des tarifications pondérées par la population.

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, cette moyenne s'établit à 3,80 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2011.

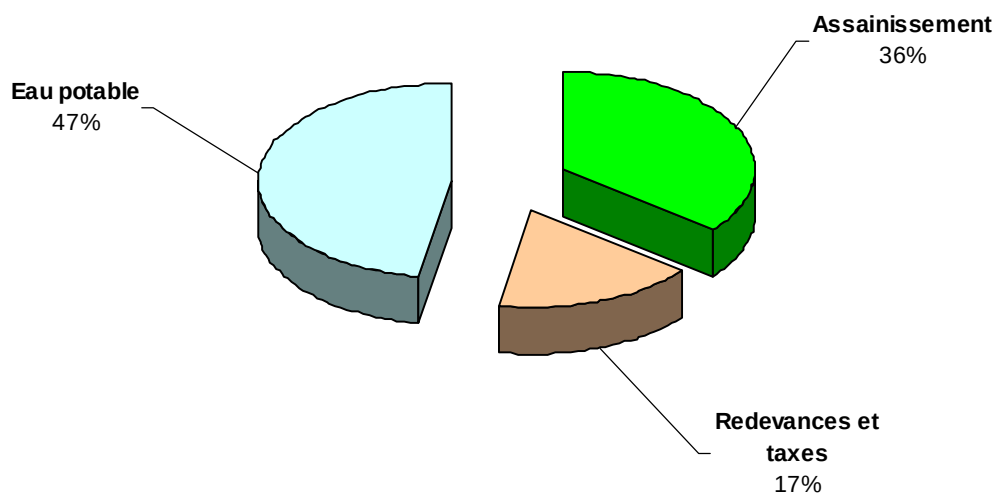
Part de la facture	Coût moyen (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	1,79 €/m ³
Assainissement collectif	1,37 €/m ³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,64 €/m ³
Total	3,80 €/m ³

Ce prix moyen pondéré était de 3,70 € /m³ au 1^{er} janvier 2010.

La répartition de ces différentes composantes est la suivante :

Répartition en moyenne pondérée par la population du prix global des services d'eau et d'assainissement

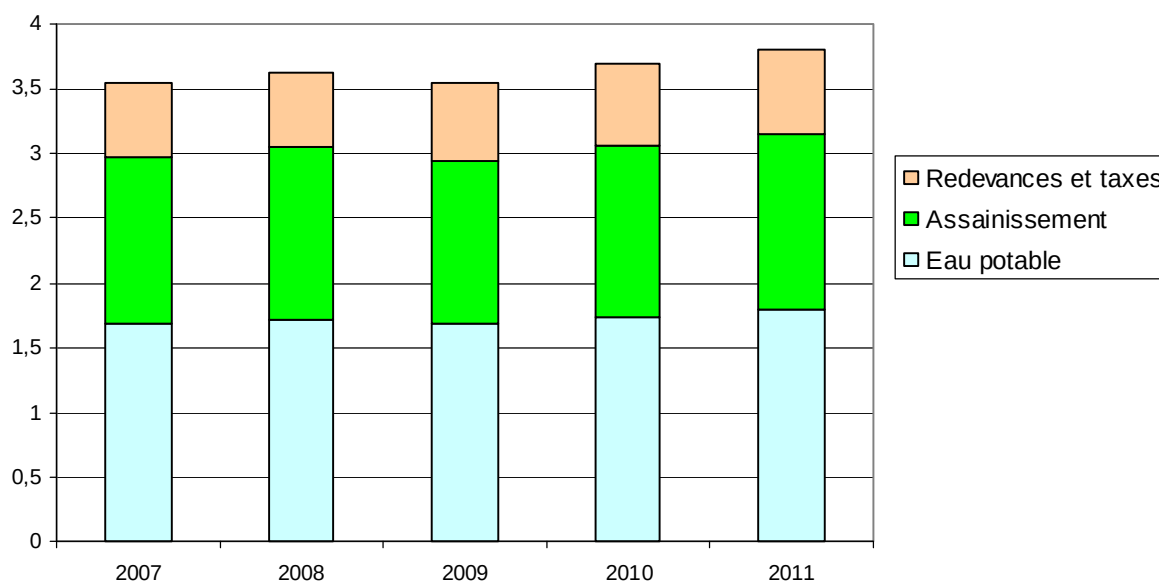
Prix TTC au 1er janvier 2011 pour 120 m³



Sur 5 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 7,3 %. Sur cette même période l'inflation observée au niveau national était de 6,2 %.

Evolution des prix moyens de l'eau pondérés par la population

Prix aux 1er janvier de chaque année pour 120 m³



b) Référence nationale

En référence, le prix moyen global de l'eau au niveau national (alimentation en eau et assainissement collectif) s'établit à (source enquête BIPE/IFEN 2008 sur référence 2006) :

Prix moyen pondéré par la population : 3,39 € TTC/m³.

Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est supérieur à la référence nationale, essentiellement du fait d'une tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante :

A NOTER

Au 1^{er} janvier 2011, une famille consommant 120 m³ consacrera en moyenne 1,25 €/jour pour son service d'eau et d'assainissement.

En 2006, un ménage a, en moyenne, consacré (*) :

- 10,00 €/jour pour l'achat de produits alimentaires
- 4,96 €/jour pour l'utilisation de véhicules (hors achat)
- 3,93 €/jour pour l'électricité, le gaz et autres combustibles
- 2,60 €/jour pour les appareils et les services de télécommunication
- 0,90 €/jours pour l'achat de boissons alcoolisées

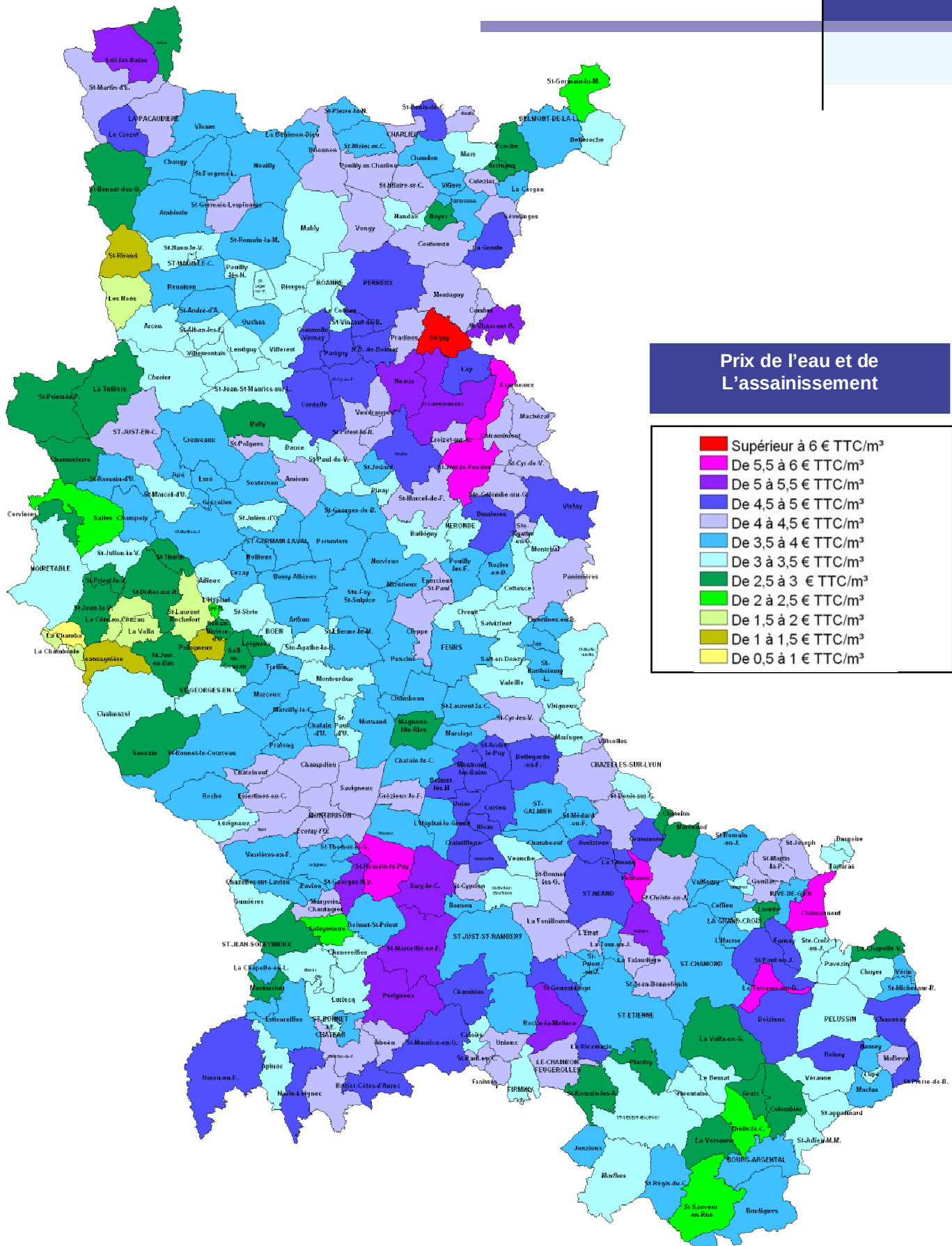
(*) Source : Enquête Budget des familles INSEE 2006



Prix global de l'eau et de l'assainissement (Au 1^{er} Janvier 2011)

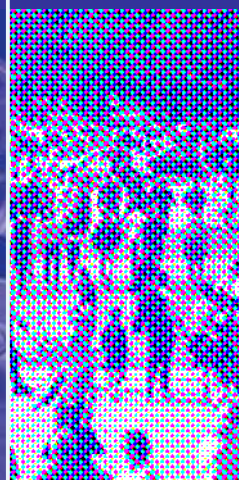
2

Observatoire de l'eau 2011
Prix des services au 01/01/2011



3

Eléments techniques



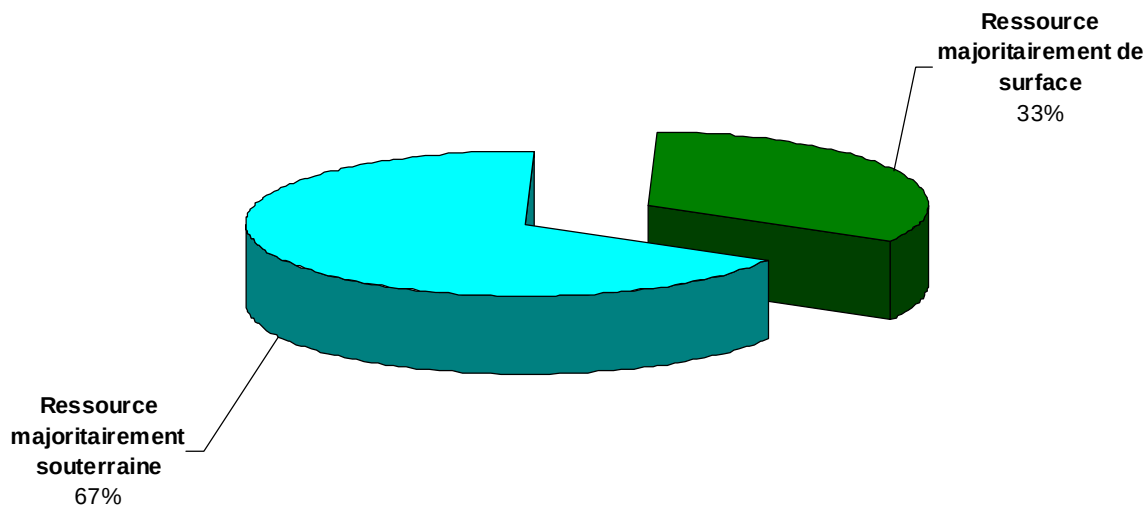
1) ORIGINE DE L'EAU

De nombreux services de production disposent d'une ressource mixte, cependant parmi les 143 services de distribution d'eau potable, une majorité (67 %) est alimentée principalement par une ressource souterraine : 73 communes et 23 syndicats, mais ces services ne représentent que 28 % de la population.

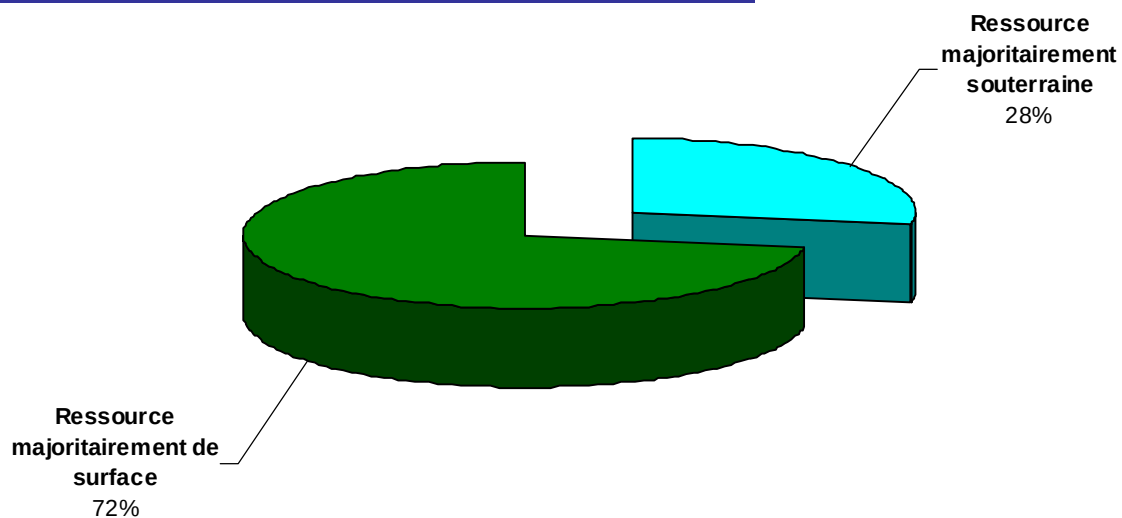
Les 47 services restants, 37 communes et 10 syndicats, sont alimentés principalement par une prise d'eau de surface (en rivière ou en barrage), nécessitant un traitement plus poussé de l'eau distribuée.

La répartition des types de ressources, selon le nombre de services de distribution d'une part, et selon les populations concernées d'autre part, est la suivante :

**Proportion des services de distribution
par type de ressource**



**Proportion de la population desservie
par type de ressource**



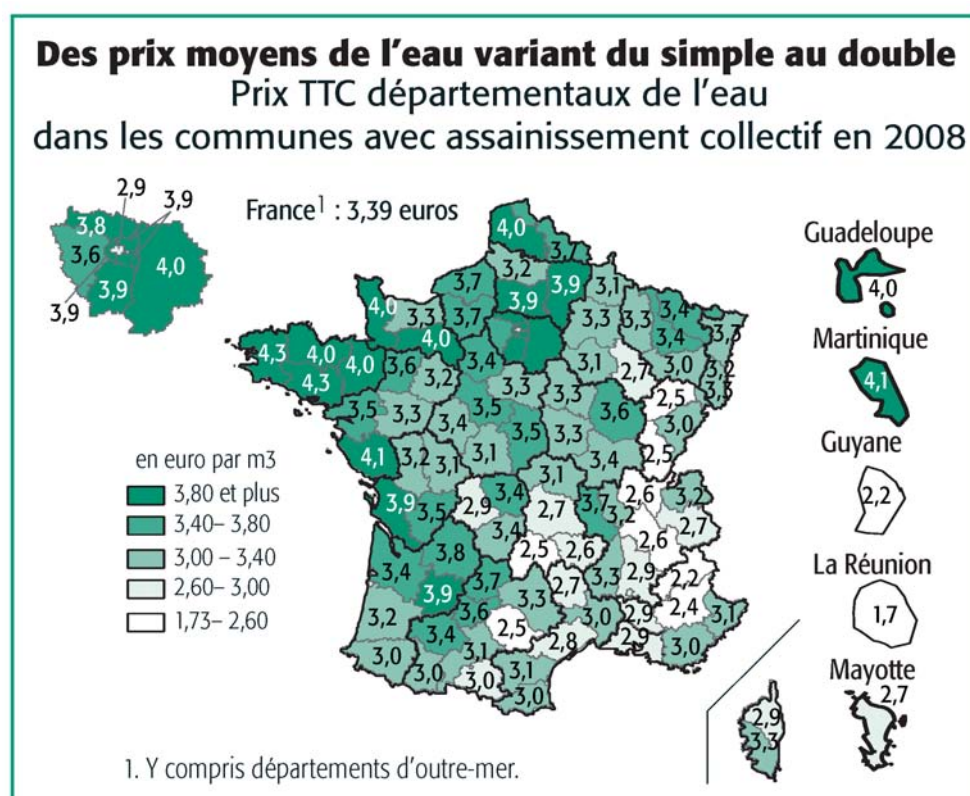
Le nombre et l'importance des services et communes desservis par type de ressource sont donc les suivants :

Origine de l'eau	Nombre de services	Nombre de communes	Population
Ressource majoritairement souterraine	96	221	211 087
Ressource majoritairement de surface	47	113	548 861

Le département de la Loire dont 72 % de la population est alimentée à partir d'une eau de provenance majoritairement superficielle, pour seulement 28 % desservie par une eau de provenance souterraine, est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales sont (IFEN 2008) :

- Région Rhône-Alpes : 62 % de la population est desservie par une eau exclusivement d'origine souterraine, 38% par une ressource mixte.
- France entière : 53 % de l'alimentation s'effectue avec une eau de provenance exclusivement souterraine, 47 % par une ressource mixte.

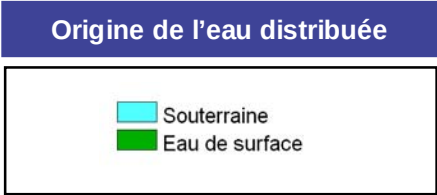
Cette situation explique la tarification ligérienne élevée, la plus forte en Rhône Alpes et l'une des plus élevée en France :



Sources : SOeS - SSP, Enquête eau 2008 et Insee, Recensement de la population

3

Observatoire de l'eau 2011

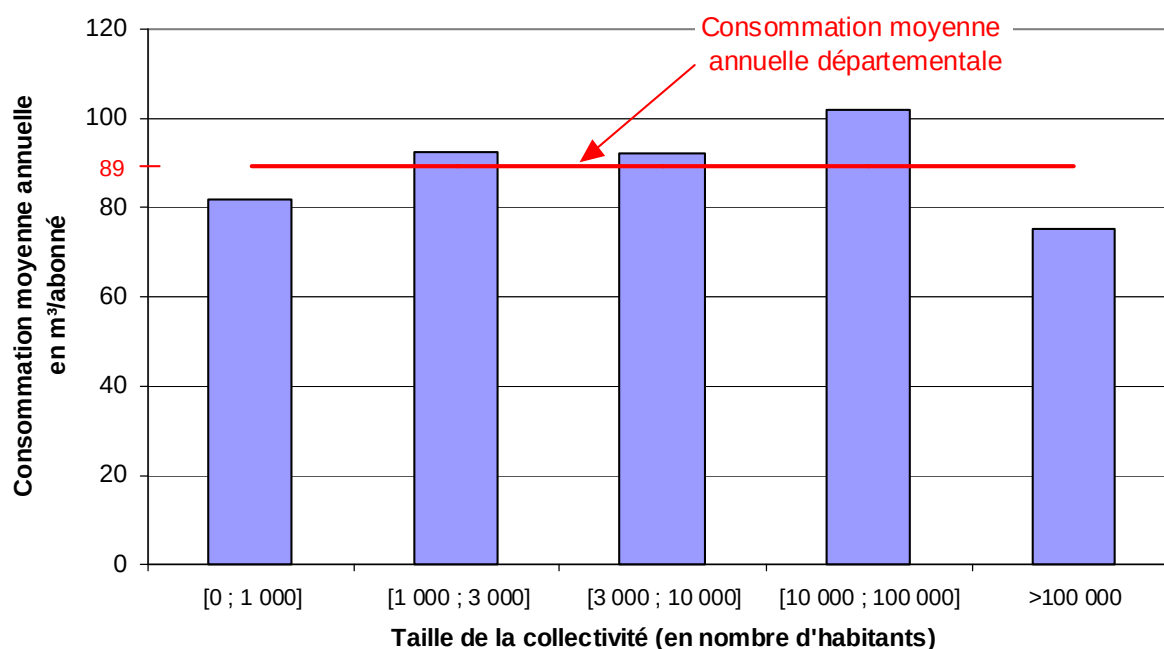


2) RATIOS DE CONSOMMATION

Le ratio moyen de consommation par abonné (hors « gros » consommateur dont la consommation est supérieure à 2 000 m³/an) sur les 119 services sur lesquels il est disponible, s'établit pour l'exercice 2010, à 89,43 m³/an, à comparer avec la valeur de référence réglementaire de 120 m³/abonné/an.

Les valeurs de ratio relevées sur le département s'étagent entre 28 m³/abonné/an (commune rurale avec de nombreuses résidences secondaires et dont les habitants disposent de ressources propres) et 165 m³/abonné/an, valeur observée sur des services urbains.

Consommation moyenne annuelle par abonné



Classe de la taille des services	Consommation moyenne par abonné et par an
[0 ; 1 000]	82 m ³
[1 000 ; 3 000]	92 m ³
[3 000 ; 10 000]	92 m ³
[10 000 ; 100 000]	102 m ³
Plus de 100 000	75 m ³

Le ratio moyen de consommation des abonnés Ligérien, 89 m³ / abonné /an, est inférieur de 3,8 % à celui observé en 2010 (93 m³ / abonné /an).

A NOTER

La consommation moyenne départementale par abonné reste inférieure à celle communément retenue de 120 m³. Ce constat confirme celui d'études nationales réalisées sur un échantillon réduit d'usagers.

Les raisons de cette situation peuvent être de deux ordres :

- économique : le prix élevé des services incite à l'économie d'eau
- technique : beaucoup d'usagers disposent de ressources personnelles (puits, réserves...) leur permettant de réduire leur consommation à partir du réseau public



3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La carte de la page suivante présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{V_{\text{consommé}} + V_{\text{exporté}} + V_{\text{de service}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{importé}}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), n'est disponible que pour 99 des 143 services de distribution.

Les valeurs présentées sur la carte de la page suivante, ne qualifient pas forcément la qualité du réseau. En effet, certains volumes évacués par les trop-pleins des réservoirs peuvent être comptés comme des pertes. Pour être en mesure d'évaluer précisément le rendement du réseau de nombreuses collectivités doivent investir dans des dispositifs de comptage supplémentaires.

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau départementales se double d'une obligation réglementaire. Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit un objectif à atteindre avant 2012 d'un rendement primaire minimum des réseaux de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine (mesure 7B-3). La loi Grenelle 2 impose, par ailleurs, l'établissement et l'application d'un plan d'actions d'amélioration pour les services publics de distribution présentant un taux de pertes supérieur à une référence (à fixer par décret) et prévoit une pénalisation en cas de non-réalisation.

Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur plus adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

Indice linéaire de perte En m³/j/km	Réseau rural Moins de 50 branchements par km	Réseau intermédiaire De 50 à 125 branchements par km	Réseau urbain Plus de 125 branchements par km
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	De 4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

La carte de la page 55 présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2010 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

(NB : Les rendements, indices linéaires de pertes ou les volumes utilisés pour calculer ces indicateurs ont été fournis par les collectivités)

A NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

Dans la très grande majorité des cas, les services pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible sont exploités en régie et ne relèvent pas d'une structure intercommunale.

Il s'agit en générale de "petites régies" communales qui, le plus souvent, ne disposent pas de compteurs sur leurs ressources.

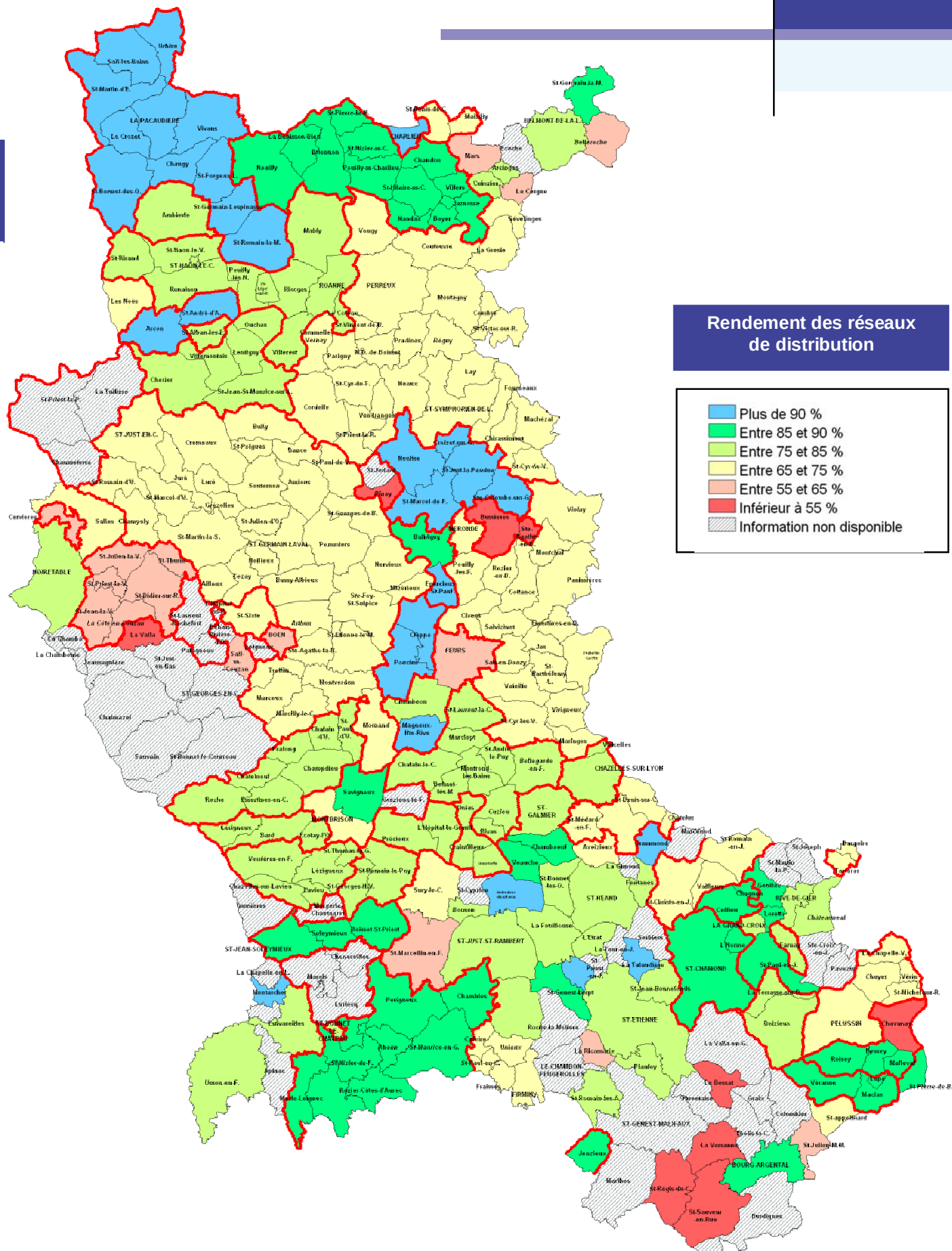


Capta-ge, produc-tion, distribu-tion de l'eau pota-ble, collec-te et traite-ment des eaux

Rendement des réseaux d'eau potable

3

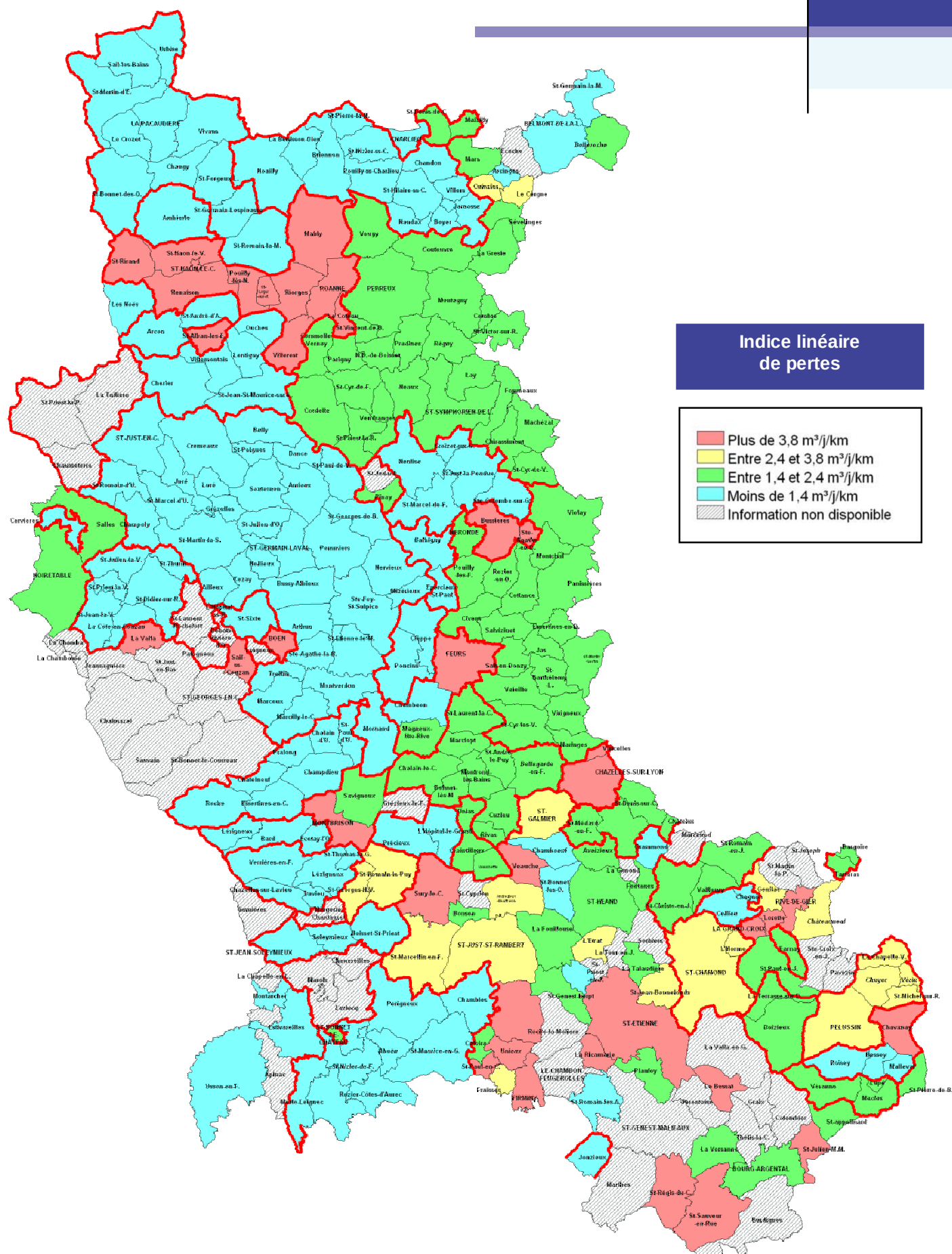
Observatoire de l'eau 2011
Éléments techniques



Indice linéaire de pertes

3

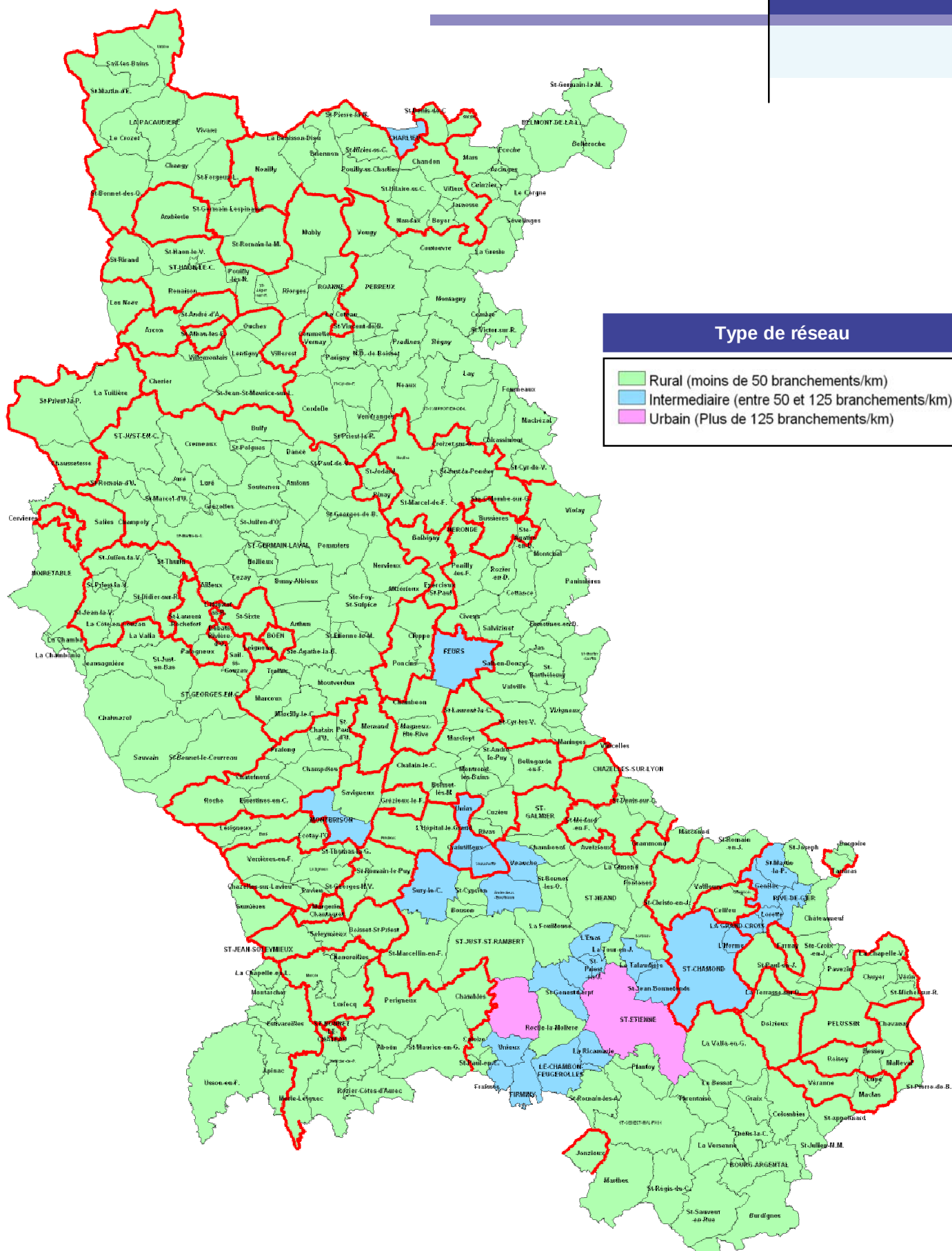
Observatoire de l'eau 2011
Éléments techniques



Caractérisation des réseaux Ligériens

3

Observatoire de l'eau 2011
Éléments techniques



4) LINEAIRE DE RESEAU PAR ABONNE

La longueur de conduites par abonné (sur les 135 services pour lesquels cette information est disponible) est en moyenne de 55,3 mètres. Cette longueur varie de 270 mètres pour les communes les plus petites à 6,6 mètres pour le service Stéphanois.

Au niveau national, sur des données 2006 issues de l'enquête de l'IFEN, cette longueur moyenne de réseau s'établissait à 37 mètres variant de 77 mètres pour les communes les moins peuplées à 17 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Il serait attendu que le linéaire de réseau par abonné soit plus élevé pour les petits services. Cette tendance est en effet observée à l'exception des services dont la taille est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants qui comprennent des syndicats de tailles importantes en zone rurale dotés de réseaux particulièrement longs.

Il serait aussi attendu que le rendement du réseau évolue à l'inverse du linéaire de conduite par abonné. Cette tendance est, là aussi, confirmée, à l'exception du service stéphanois de plus de 100 000 habitants doté d'un réseau dont le linéaire par abonné est le plus faible. Cette situation peut s'expliquer par le nombre de branchements sur le réseau qui alimentent les abonnés et qui sont autant de risques de fuites.

Taille des services en nombre d'habitants	Nombre de collectivités	Rendement moyen	Linéaire moyen de réseau par abonné
[0 ; 1 000]	50	72 %	80 ml
[1 000 ; 3 000]	34	78 %	52 ml
[3 000 ; 10 000]	37	81 %	32 ml
[10 000 ; 100 000]	13	77 %	40 ml
Plus de 100 000	1	76 %	7 ml

Au niveau national il est observé que la longueur du réseau par abonné est plus faible quand la gestion est déléguée. Ce constat est confirmé dans le département :

Exploitation	Linéaire de réseau moyen par abonné
Assurée en régie	63 ml
Confiée à une société privée	47 ml

Au niveau national il est aussi observé que le linéaire de réseau par abonné est plus élevé quand le service est transféré à une structure intercommunale. Cette tendance est aussi observée dans le département :

Compétence	Linéaire de réseau moyen par abonné
Communale	53 ml
Intercommunale	65 ml

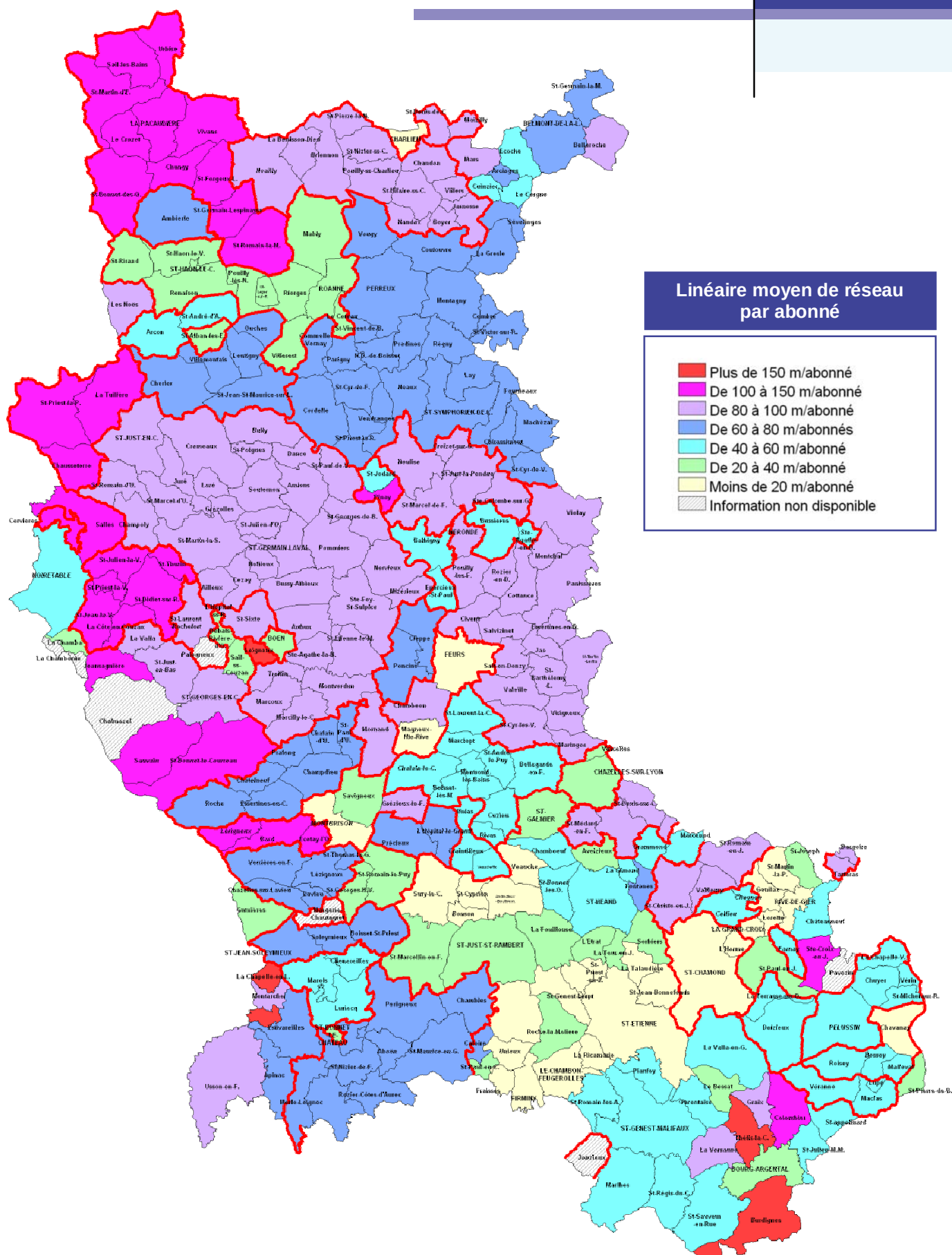
Au niveau national il est observé une augmentation du prix du service avec la longueur du réseau de distribution. Cette augmentation n'est pas constatée dans le département de la Loire. Les impacts de l'origine de la ressource, du mode de gestion, ou de la taille de la collectivité semblent prépondérants sur le prix du service.

En 2003, un rapport d'information sénatorial regrettait que le taux de remplacement des réseaux (longueur de conduites renouvelées ou changées divisée par la longueur de réseau) ne soit que de 0,6 % en moyenne sur l'ensemble des services d'eau potable. Une étude de l'Assemblée des Départements Français conseillait un renouvellement en 50 ans en trois temps, avec en priorité la résorption des matériaux à risque (amiante, acier ..), puis les matériaux les plus anciens puis les réseaux en fonction des nécessités. Sur ces bases, les projections conduisaient à un coût de travaux de 21 milliards d'euros à échéance 2015 soit une augmentation de 2 €/m³ vendu. Si cette perspective était confirmée, les charges des petits services (dont le patrimoine canalisations est prépondérant) seraient considérablement alourdies, obérant de fait les budgets d'eau potable qui ne sauraient être équilibrés que par une augmentation du prix de l'eau ou par une dotation du budget général des communes.

Longueur moyenne de réseau eau potable par abonné

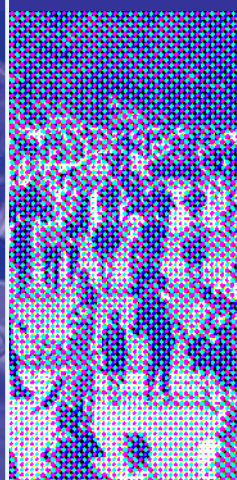
3

Observatoire de l'eau 2011
Éléments techniques



4

Eléments administratifs



1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé aux Maires et Présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service. Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT au 1^{er} octobre 2011.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la loi sur l'eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement. Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>). Les collectivités responsables des différents services peuvent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers, des services de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres comparables.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du CGCT : *"Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public"*. Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service.

a) Services d'eau potable

Sur les 143 services de distribution d'eau potable, ont été transmis en Préfecture :

- 107 rapports prix et qualité du service (parfois très succincts),
- 18 rapports de délégataire

La carte de la page 62, fait état des communes pour lesquelles un rapport, a été transmis à la Préfecture.

b) Services d'assainissement collectif

Sur les 297 collectivités compétentes en 2010 (avant transfert de la compétence assainissement sur les Communautés d'Agglomération LOIRE FOREZ et SAINT-ETIENNE METROPOLE), ont été transmis en Préfecture :

- 202 rapports prix et qualité du service (parfois très succincts),
- 15 rapports de délégataire

La carte de la page 63, fait état des communes pour lesquelles un rapport, a été transmis à la Préfecture.

c) Services d'assainissement non collectif

Sur les 55 collectivités compétentes en 2010 (avant transfert de la compétence assainissement non collectif sur la Communautés d'Agglomération SAINT-ETIENNE METROPOLE), n'ont été transmis en

Préfecture que 12 rapports prix et qualité du service (concernant 63 des 327 communes du département).

La carte de la page 64, fait état des communes pour lesquelles un rapport, a été transmis à la Préfecture.

A NOTER

Concernant l'exercice 2009, n'avaient été reçus en 2010 que :

- 80 rapports de services d'eau potable
- 110 rapports de services assainissement
- 8 rapports de services d'assainissement non collectif

Au cours de l'année 2010, les services de l'Etat et du Conseil Général ont adressé aux services d'eau et d'assainissement collectif qui n'avaient pas remis de rapport un modèle pré-rempli, une notice d'aide à la rédaction et un modèle de délibération.

Cette action a permis aux collectivités de mieux respecter leurs obligations réglementaires sur le sujet et de réceptionner les rapports de 88 % des services d'eau et de 74 % des services d'assainissement.

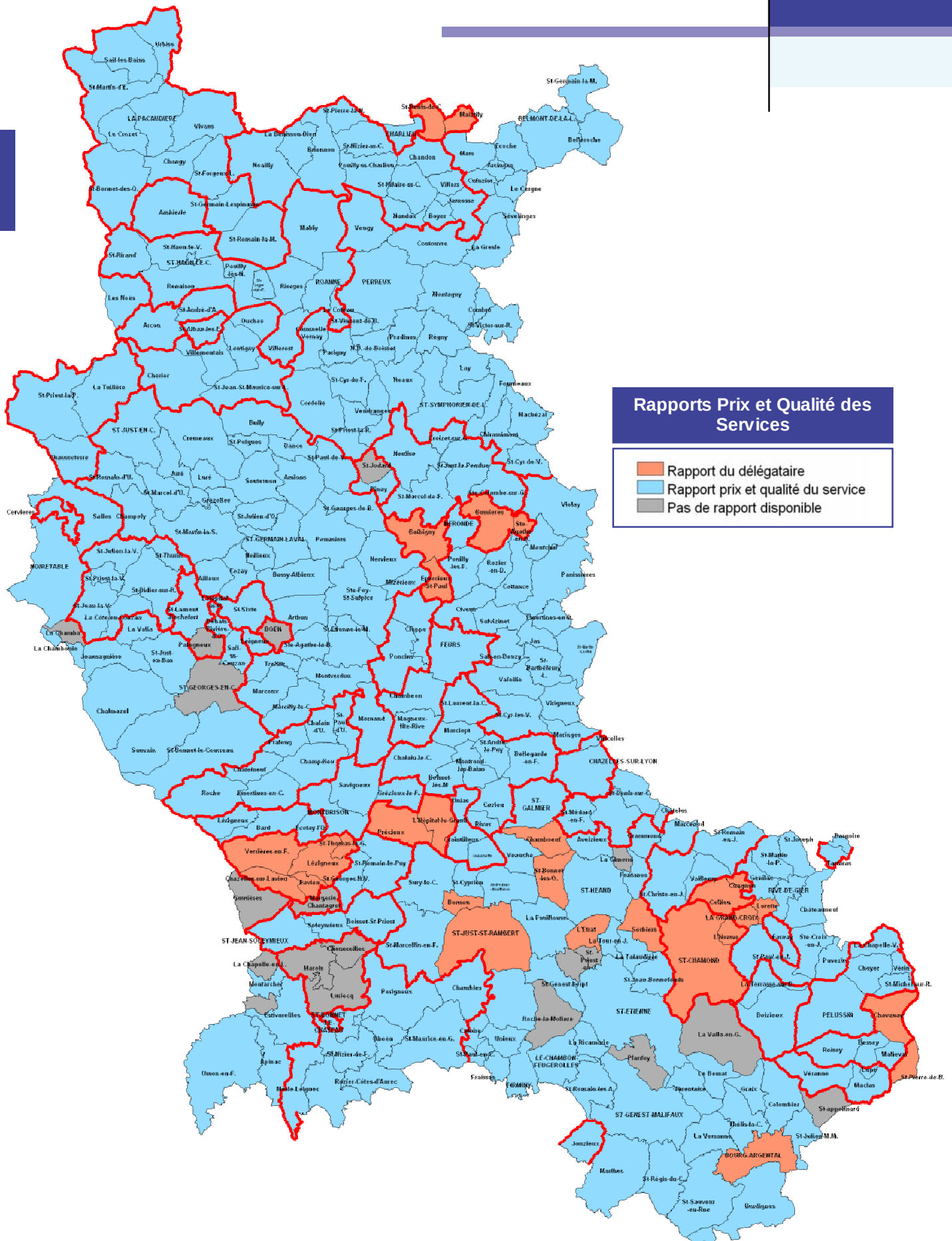
Une action similaire sur les services d'assainissement non collectif serait souhaitable pour un meilleur suivi de ces services.



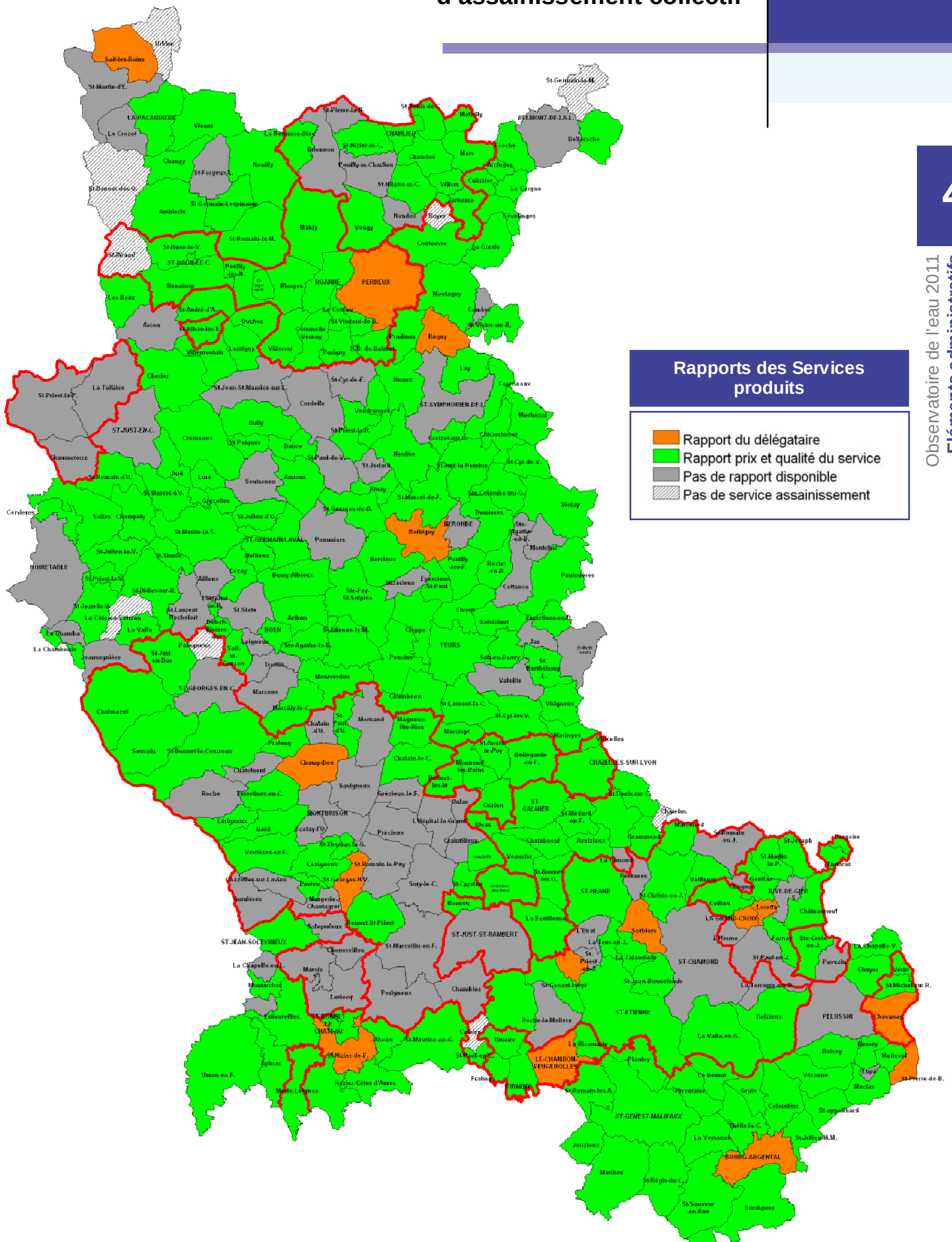
Rapports Prix et Qualité des Services d'eau potable

4

Observatoire de l'eau 2011
Éléments administratifs



Rapports Prix et Qualité des Services d'assainissement collectif



Observatoire de l'eau 2011



- Rapport prix et qualité du service
 Pas de rapport disponible

2) REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».

L'exploitant du service est tenu de remettre à chaque abonné ce règlement ou de le lui adresser par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement doit être tenu à la disposition des usagers.

a) Services d'eau potable

Sur les 143 services d'eau potable interrogés, 100 ont indiqué disposer d'un règlement de service.

La carte de la page suivante fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

b) Services d'assainissement collectif

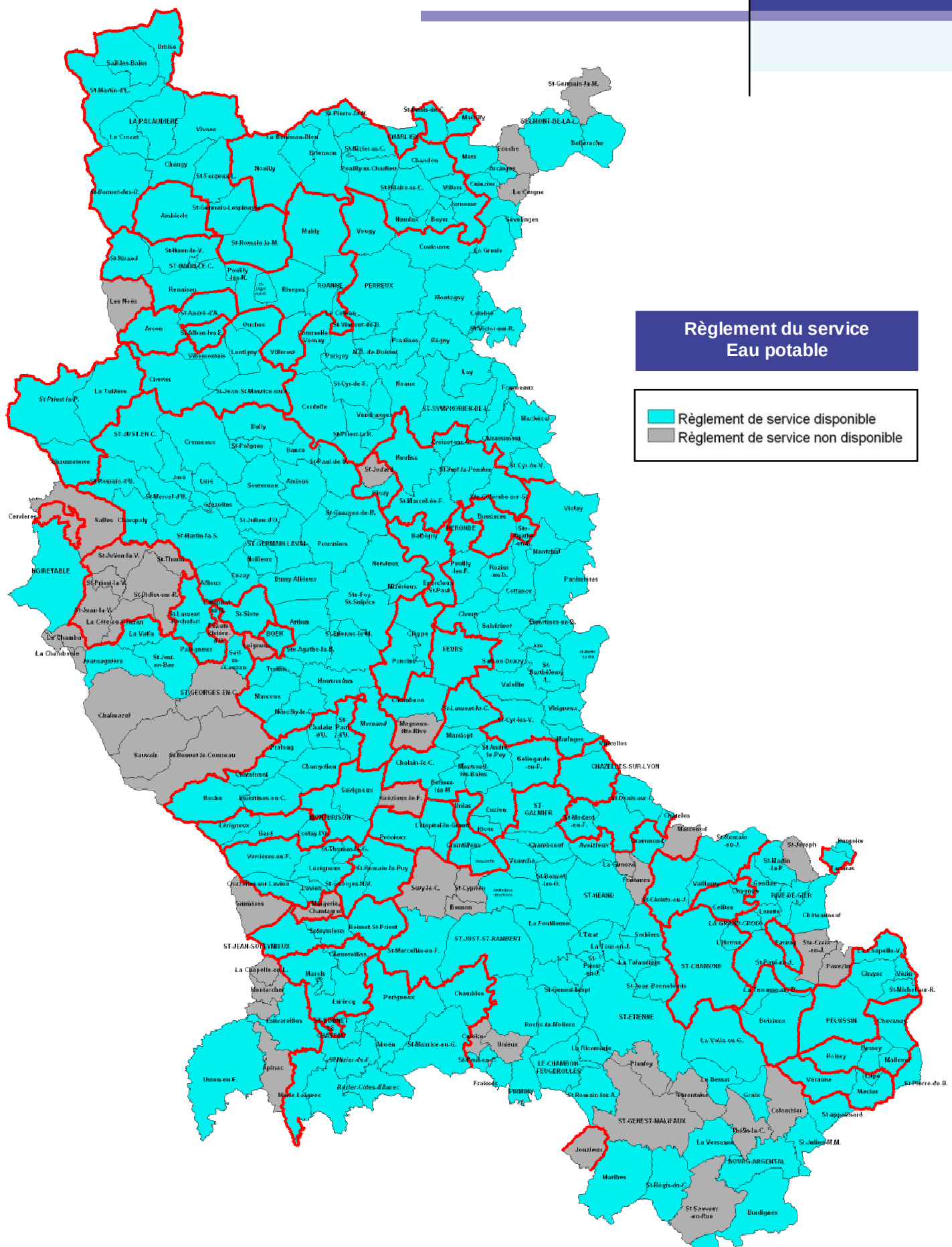
Sur les 212 services de collecte interrogés, 72 indiquent disposer d'un règlement de service. Ces 72 services représentent 177 des 327 communes du département.

La carte de la page 67 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

Règlement des services d'eau potable

4

Observatoire de l'eau 2011
Éléments administratifs



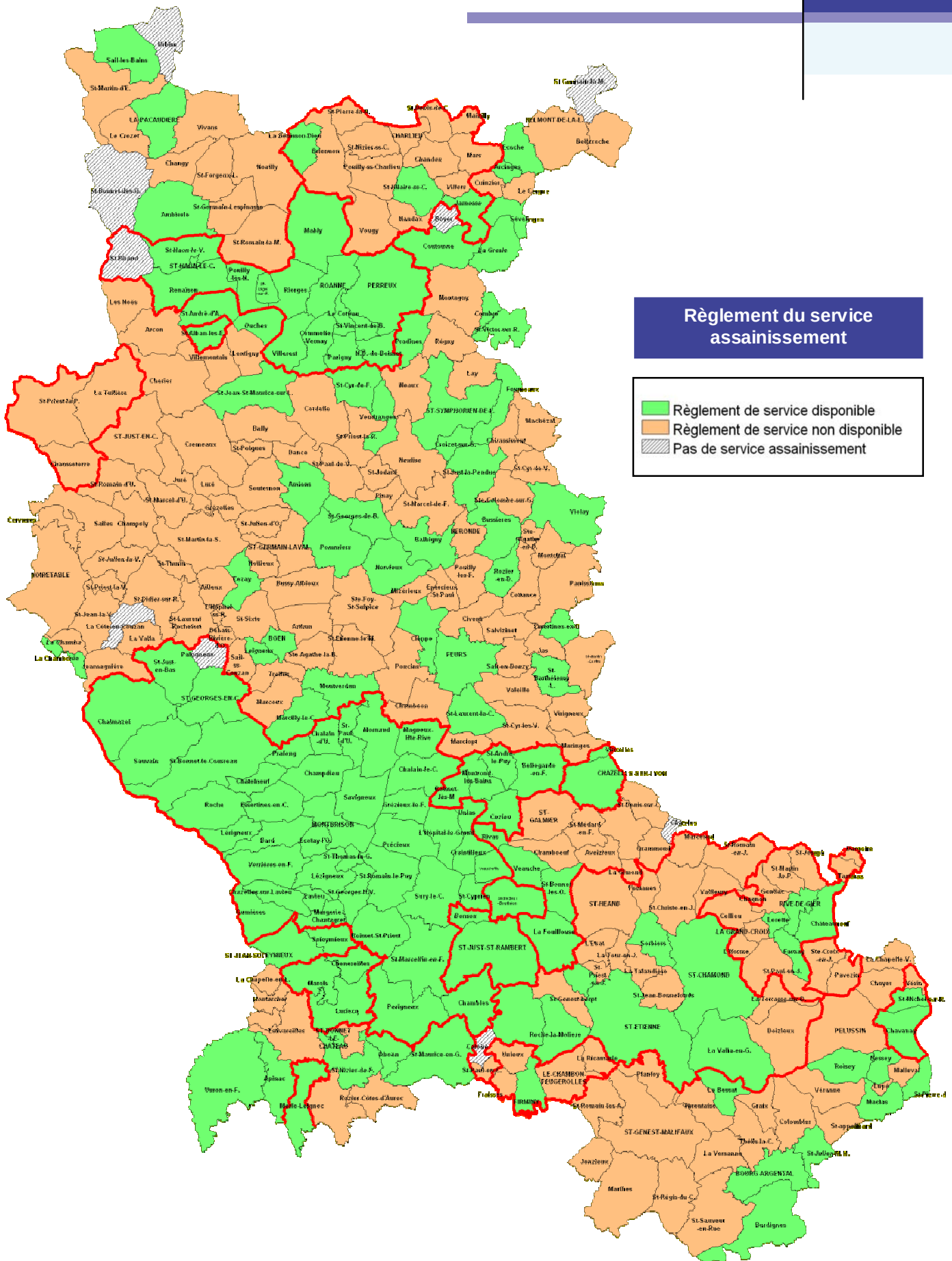
Règlement des services d'assainissement collectif

4

Observatoire de l'eau 2011
Éléments administratifs

Règlement du service assainissement

- Règlement de service disponible
- Règlement de service non disponible
- Pas de service assainissement



3) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, « Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ». Cette participation est demandée par les services à l'occasion de la construction, de la reconstruction ou de l'extension d'immeubles.

L'objectif de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) est de faire participer à posteriori les nouveaux propriétaires au financement du réseau existant, au motif que l'existence de ce réseau occasionne l'économie d'un ouvrage d'Assainissement Non Collectif. La PRE ne peut cependant pas être exigée des propriétaires qui participent à la construction des installations d'évacuation des eaux usées desservant leurs immeubles (cas notamment des aménageurs cf. Art L332-9 du Code de l'Urbanisme). Ainsi la PRE n'est pas cumulable avec la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) qui permet à tout conseil municipal de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux de voirie et/ou réseaux nécessaires concernant des voies nouvelles ou existantes.

Le montant de la participation pour raccordement à l'égout est disponible pour 159 services.

Les valeurs extrêmes de participation divergent fortement :

	Montant de la PRE
Participation minimale demandée	228 €
Participation maximale demandée	4 000 €

Les valeurs moyennes de Participation pour Raccordement à l'Egout constatées sur les services ligériens sont les suivantes:

	1er janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010
Participation moyenne <u>par service</u>	1 608 €	1 536 €
Participation moyenne <u>par commune</u>	1 584 €	1 831 €

Le prix moyen d'un dispositif d'assainissement non collectif, fonction des particularismes géotechniques et topographiques locaux, est compris entre 5 000 € et 8 000 €. La PRE demandée par les services peut donc légitimement se situer entre 4 000 € et 6 400 €. La moyenne observée met donc en exergue la faiblesse de cette participation sur les services ligériens.

A NOTER

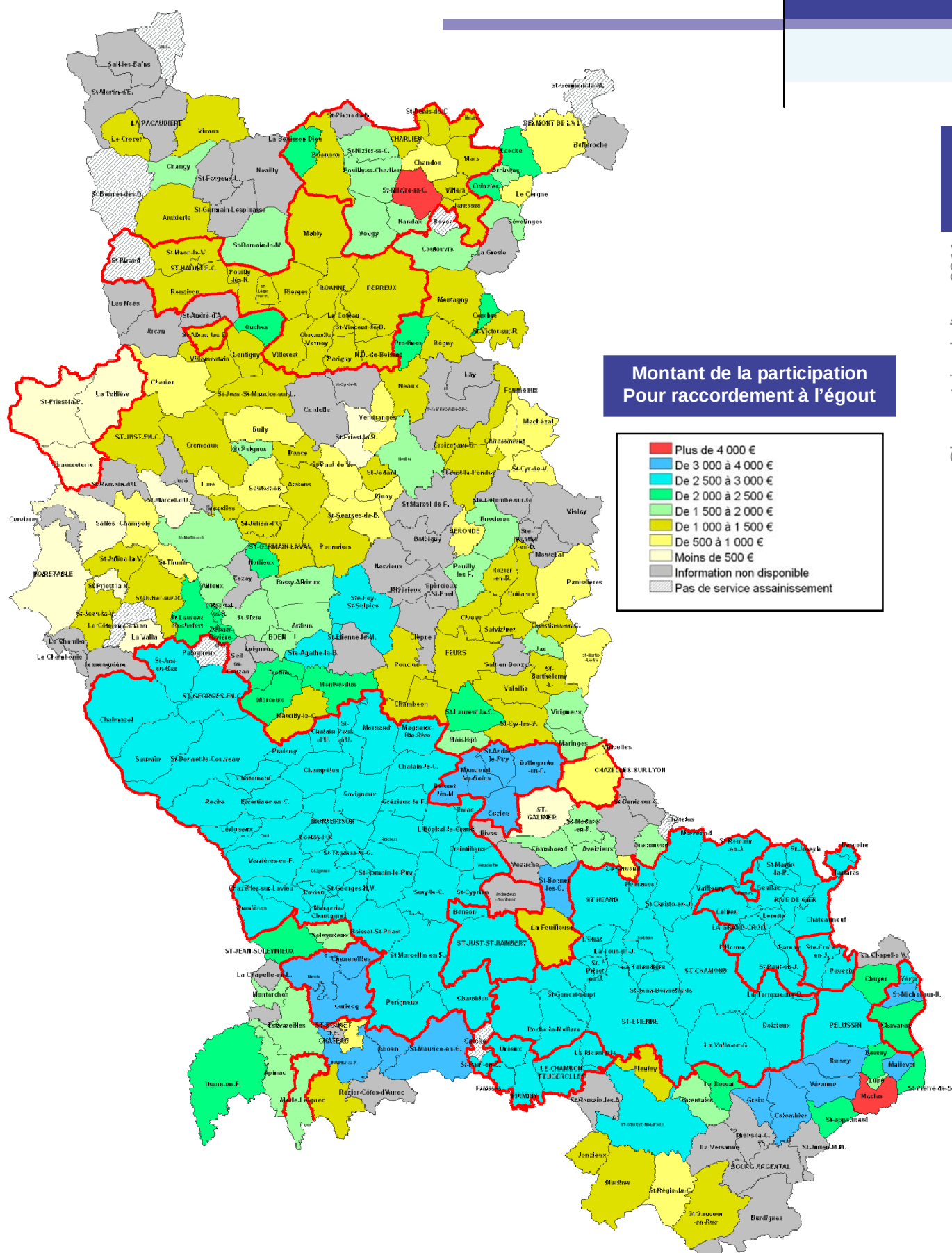
Le transfert de la compétence sur les communautés d'agglomération LOIRE-FOREZ et SAINT-ETIENNE-METROPOLE a ramené de 295 à 212 le nombre de collectivités en charge de services d'assainissement collectif.

L'évolution du nombre de services entre 2009 et 2010, ne fait pas de la moyenne par service, la valeur la plus représentative.

En revanche, l'augmentation de plus de 15% de la moyenne par commune révèle la hausse générale de la participation pour raccordement à l'égout qui est constatée sur la plupart des services.



Participation pour raccordement à l'égout



4

Observatoire de l'eau 2011
Éléments administratifs

